



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2024-115

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2024

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2024-06-05-00006 - Arrêté N°2024-17-0163 portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire "Union des Hôpitaux pour les Achats" (4 pages) Page 8

R76-2024-06-05-00007 - Arrêté N°2024-17-0164 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "Union des Hôpitaux pour les achats" (21 pages) Page 13

ARS OCCITANIE / Direction de la Santé Publique

R76-2024-06-11-00004 - 82 MSS22-OCC-82-01b AF-AR Décision d habilitation « Maison Sport-Santé » (2 pages) Page 35

ARS OCCITANIE / DOSA-PSH

R76-2024-04-29-00057 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1430 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de la Clinique du Sud (3 pages) Page 38

R76-2024-04-29-00058 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1431 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 du SSR les Quatre Fontaines (3 pages) Page 42

R76-2024-04-29-00059 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1432 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de la Clinique de Soins de Suite le Christina (3 pages) Page 46

R76-2024-04-29-00060 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1433 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de Korian la Vernède (3 pages) Page 50

R76-2024-04-29-00061 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1434 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de l'Hôpital privé du Grand Narbonne (3 pages) Page 54

R76-2024-04-29-00062 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1435 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 du CSSR les Tilleuls (3 pages) Page 58

R76-2024-04-29-00063 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1436 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 du Centre Médical de l'Egrégore Audavie (3 pages) Page 62

R76-2024-04-29-00064 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1437 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de la Clinique Valdegour (3 pages) Page 66

R76-2024-04-29-00065 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1438 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 du CSSR les Châtaigniers (3 pages) Page 70

R76-2024-04-29-00066 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1439 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de la Clinique les Oliviers (3 pages)	Page 74
R76-2024-04-29-00067 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1440 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de la Maison de Convalescence Domaine du Cros (3 pages)	Page 78
R76-2024-04-29-00068 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1441 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de la Clinique Korian Val de Saune (3 pages)	Page 82
R76-2024-04-29-00069 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1442 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 du Centre Gériatrique des Minimes (3 pages)	Page 86
R76-2024-04-29-00070 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1443 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de la Clinique la Recouvrance (3 pages)	Page 90
R76-2024-04-29-00071 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1444 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de la Clinique la Croix du Sud (3 pages)	Page 94
R76-2024-04-29-00072 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1445 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de la Clinique Médipole Garonne (3 pages)	Page 98
R76-2024-04-29-00073 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1446 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de la Clinique le Cabirol à Colomiers (3 pages)	Page 102
R76-2024-04-29-00074 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1447 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de la clinique Monié (3 pages)	Page 106
R76-2024-04-29-00075 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1448 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 du Château de Vernhes (3 pages)	Page 110
R76-2024-04-29-00076 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1449 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de la Clinique Saint -Roch (3 pages)	Page 114
R76-2024-04-29-00077 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1450 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de la Clinique de Blagnac (3 pages)	Page 118
R76-2024-04-29-00078 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1451 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de la clinique de Lagardelle (3 pages)	Page 122
R76-2024-04-29-00079 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1452 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de la clinique du Midi Verdaich (3 pages)	Page 126

R76-2024-04-29-00080 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1453 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de la clinique Néphrologique Saint Exupéry (3 pages)	Page 130
R76-2024-04-29-00081 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1454 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de la clinique SSR Korian Estela (3 pages)	Page 134
R76-2024-04-29-00082 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1455 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 du CRF les Cèdres (3 pages)	Page 138
R76-2024-04-29-00083 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1456 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de la clinique des Pyrénées (3 pages)	Page 142
R76-2024-04-29-00084 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1457 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 du SSR Domaine de la Cadène (3 pages)	Page 146
R76-2024-04-29-00085 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1458 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de la Clinique Saint Orens (3 pages)	Page 150
R76-2024-04-29-00086 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1459 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de la Maison de Repos le Marquisat (3 pages)	Page 154
R76-2024-04-29-00087 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1460 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 du Pôle de Rééducation la Reviscolada (3 pages)	Page 158
R76-2024-04-29-00088 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1461 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de la Clinique du Pic Saint Loup (3 pages)	Page 162
R76-2024-04-29-00089 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1462 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 du CRF Bourgès (3 pages)	Page 166
R76-2024-04-29-00090 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1463 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 du GCS SSR AMBRUSSUM (3 pages)	Page 170
R76-2024-04-29-00091 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1464 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 des Jardins de Sophia (3 pages)	Page 174
R76-2024-04-29-00092 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1465 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de la Clinique Plein Soleil site Montpellier (3 pages)	Page 178
R76-2024-04-29-00093 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1466 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 du CRF le Val d'Orb (3 pages)	Page 182

R76-2024-04-29-00094 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1467 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 du CRF Ster à Lamalou les Bains (3 pages) Page 186

R76-2024-04-29-00095 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1468 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de la Maison de Repos le Colombier (3 pages) Page 190

ARS OCCITANIE / DPR

R76-2024-06-11-00005 - Arrêté ARS-OC n° 2024 3216 du 11/06/2024 portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie à NÎMES (Gard) (1 page) Page 194

R76-2024-01-29-00068 - Décision ARS n° 2024-3226 du 29/01/2024 portant désignation d'un maître de stage pour la réalisation des prélèvements sanguins en vue d'examens de biologie médicale (2 pages) Page 196

DDT Hautes-Pyrenees / SEAR/BSE

R76-2024-02-07-00012 - ARDC autorisation d'exploiter - BERAT Jérôme N°65245373 (1 page) Page 199

R76-2024-02-01-00014 - ARDC autorisation d'exploiter - DAMBAX Sabine N°65245371 (1 page) Page 201

R76-2024-02-12-00010 - ARDC autorisation d'exploiter - DUMONT Julien N°65245376 (1 page) Page 203

R76-2024-02-12-00011 - ARDC autorisation d'exploiter - DUPOUTS Pierre N°65245377 (1 page) Page 205

R76-2024-02-16-00004 - ARDC autorisation d'exploiter - DURAC Fabien N°65245382 (1 page) Page 207

R76-2024-02-16-00005 - ARDC autorisation d'exploiter - DURAC Fabien N°65245383 (1 page) Page 209

R76-2024-02-07-00013 - ARDC autorisation d'exploiter - MARTIN Néva N°65245374 (1 page) Page 211

R76-2024-02-01-00013 - ARDC autorisation d'exploiter - REY Fabien N°65245370 (1 page) Page 213

R76-2024-02-06-00010 - ARDC autorisation d'exploiter - VERGEZ Jean-Marc N°65245166 (1 page) Page 215

R76-2024-02-12-00009 - ARDC autorisation d'exploiter -GAEC DAIPRA'S N°65245375 (1 page) Page 217

R76-2024-02-13-00002 - ARDC autorisation d'exploiter -SPILTHOOREN Emma N°65245378 (1 page) Page 219

R76-2024-02-14-00008 - ARDC autorisation d'exploiter-EARL FOUGA N°65245380 (1 page) Page 221

DDT31 /

R76-2023-12-07-00311 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. DESINTEBIN Sylvain sous le numéro 3123345 (2 pages) Page 223

DDT31 / Economie agricole

R76-2023-11-17-00012 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL TAJAN Didier et Elise sous le numéro 3123555 (2 pages)	Page 226
R76-2023-12-06-00035 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC BOYREAU sous le numéro 3123336 (2 pages)	Page 229
R76-2023-11-30-00035 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. DUPRAT Christophe sous le numéro 3123148 (2 pages)	Page 232
R76-2023-11-16-00021 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. LAPASSE Pascal sous le numéro 3121213 (2 pages)	Page 235
R76-2023-12-13-00011 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. VILBOUX Jean-Marc sous le numéro 3123558 (2 pages)	Page 238
R76-2023-12-12-00033 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA PELLEPOIX sous le numéro 3123562 (2 pages)	Page 241
R76-2023-11-30-00036 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL FONTAN sous le numéro 3123374 (2 pages)	Page 244
R76-2023-12-14-00016 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DU BILA sous le numéro 3121308 (2 pages)	Page 247
R76-2023-12-12-00032 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC MONTELARJO sous le numéro 3123524 (2 pages)	Page 250
R76-2023-11-28-00070 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. DUPIN François sous le numéro 3123546 (2 pages)	Page 253
R76-2023-11-28-00071 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. FONTEZ Guillaume sous le numéro 3123553 (2 pages)	Page 256
R76-2023-11-27-00011 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. GASC Yannick sous le numéro 3123548 (2 pages)	Page 259
R76-2023-11-27-00012 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. PASSERIEU Sébastien sous le numéro 3123551 (2 pages)	Page 262
R76-2023-12-07-00310 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à Mme PERISSE Julie sous le numéro 3123560 (2 pages)	Page 265
R76-2023-12-07-00312 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA MOUMIN sous le numéro 3123332 (2 pages)	Page 268

DDT34 / Economie agricole

R76-2024-02-15-00013 - ARDC-34231168-GAEC-PAUVRES-HOMMES-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 271
R76-2024-03-29-00072 - ARDC-34241186-DESCHAMPS-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 273

DRAAF / Secrétariat Général

R76-2024-06-17-00001 - Arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF - Service territorial FranceAgrimer (2 pages)	Page 275
---	----------

DRAC OCCITANIE / CRMH

R76-2024-06-18-00001 - 31 - TOULOUSE - Hôtel particulier Lamothe, Rue Ste Anne - Inscription au titre des monuments historiques (2 pages)

Page 278

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

R76-2024-06-17-00002 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM de l' Aveyron (1 page)

Page 281

ARS OCCITANIE

R76-2024-06-05-00006

Arrêté N°2024-17-0163 portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire "Union des Hôpitaux pour les Achats"

Arrêté N° 2024-17-0163

Portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats »

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la décision n°2024-23-0022 du 13 mai 2024 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes portant délégation de signature ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°1-2024 à la convention constitutive du 27 janvier 2022 du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » signée le 12 avril 2024 ;

Vu la demande du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » sollicitant l'autorisation d'adhésion des 86 structures citées à l'article 1 du présent arrêté, sur le fondement de l'article L. 6133-2 du code de la santé publique, réceptionnée le 22 avril 2024 ;

Vu les conventions d'adhésion au groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » signées entre les structures et le groupement de de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu les avis rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Bourgogne Franche Comté, Bretagne, Centre Val de Loire, Corse, Grand Est, Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Ile de France, Normandie, Occitanie et Pays de la Loire relatifs aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Vu les avis réputés rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Guyane, Hauts de France, Martinique, Mayotte, Nouvelle Aquitaine, Provence-Alpes Côte d'Azur et Réunion relatifs aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Considérant que conformément à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats », la qualité de membre bénéficiaire ouvre à ces 86 structures la possibilité de bénéficier de tous les marchés passés par le groupement, pour ses besoins en produits de santé, d'équipements biomédicaux et de diagnostic et de solutions numériques ou digitales se rapportant au secteur de la santé ;

ARRETE

Article 1

Les 86 structures citées ci-dessous sont autorisées à être membre du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » en ce qu'elles contribuent à l'activité de ce groupement :

- GIP Plateforme des données de santé 75
- Université Paris 8 Vincennes – Saint-Denis
- Métropole Toulon-Provence-Méditerranée
- GIE Faire Faces 80
- ARS de Guyane
- Fondation Lenval
- Université de Technologie de Troyes 10
- Université Clermont Auvergne 63
- Université Sorbonne Paris Nord
- Université de Lille 59
- Ecole Centrale de Lyon
- Infirmerie Protestante de Lyon 69
- GIE HOPSIS 69
- Conseil National de l'Ordre des Infirmiers
- GIP Numérique Bretagne (ESKEMM NUMERIQUE)
- Caisse Nationale d'Assurance Maladie 75
- GCS SARA
- GCS Groupement du Grand Est
- GCS Achat santé Occitanie
- ARS Bourgogne Franche Comté
- Guoupe de santé Filieris
- Lorient Agglomération
- GCS Sterhospic
- GCS Bourbonnais Ouest
- Ville de Strasbourg
- GCSMS Estuaire 44
- SDIS Val d'Oise
- CNRS délégation Alsace
- CNRS délégation Rhône Auvergne
- GCS Blanchisserie Lorraine Nord
- Bordeaux Métropole
- Centre de santé CMS la Courneuve
- GCS Pôle sanitaire Cerdan
- GIE IRM Tamaris
- Centre de santé Georges François Leclerc
- UGECAM Bretagne Pays de Loire

- UGECAM Ile de France
- GCS Biologie des territoires de l'Ariège
- GCS Laboratoire inter-hospitalière de biologie 46
- GIE Scanner du Larmont 25
- GCS Hôpital privé de l'Aube
- Ville Aubervilliers
- GCS MT Santé
- Institut public Ozens
- ARS Ile de France
- GIP Corse Esanté
- GCS du Sud Mosellan Lorquin
- Université Paris Créteil Val de Marne
- GIE Blanchisserie Saucona
- GCS blanchisserie Pre Bocage
- Association ANFH
- Centre social EPSOLOR
- GCS Normandie e santé
- Etablissement de santé fondation Saint François
- CIAS Lozère
- Etablissement de santé Godinot
- Institut national des jeunes sourds de Bordeaux
- Centre social CDEF 93
- GCS interhospitalier des Ardennes
- GCS Pyrénées TEP
- GCS Cité sanitaire
- Département Isère
- GIP Cuisine Mende
- GCS Marjevols
- GCS Pharmacoopée Thuir
- GCS Blanchisserie Vienne
- GCS AURAGEN
- Fondation Bompard
- CGOS Paris
- GCS Cuisine interhospitalière d'Auxerre
- GCS Hospilage
- GCS CGR
- GCS IUCT Oncopole
- SDIS 51
- GCS PUI Paris Est
- Département Puy de Dôme
- Ville de Valence
- Brigade des Sapeurs-pompiers de Paris
- Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation
- Fondation Paris Saclay Cancer Cluster
- INJS Chambéry
- GCS Biologie médicale triangle DER
- GIE IRM 53
- GCS du Bellay
- GCS Orthésien de chirurgie
- GIE IRM de la Charente

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3

La directrice par intérim de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon le 05 juin 2024

Pour la directrice générale et par délégation

La directrice de l'offre de soins par intérim

Signé : Cécile BEHAGHEL

ARS OCCITANIE

R76-2024-06-05-00007

Arrêté N°2024-17-0164 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "Union des Hôpitaux pour les achats"

Arrêté N° 2024-17-0164

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats »

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la décision n°2024-23-0022 du 13 mai 2024 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n°2005-RA-342 du 16 novembre 2005 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Vu les arrêtés n°2012-3132 du 6 août 2012, n°2013-2889 du 12 juillet 2013, n°2015-1435 du 28 juillet 2015, n°2018-1904 du 18 juin 2018, n°2020-17-0021 du 24 février 2020, n°2021-17-0232 du 8 juillet 2021, n°2021-17-0306 du 24 septembre 2021 et n°2022-17-0279 du 6 juillet 2022 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°1-2024 à la convention constitutive consolidée du 27 janvier 2022 du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » réceptionnée le 22 avril 2024 ;

Vu les avis rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Bourgogne Franche Comté, Bretagne, Centre Val de Loire, Corse, Grand Est, Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Ile de France, Normandie, Occitanie et Pays de la Loire relatifs aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Vu les avis réputés rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Guyane, Hauts de France, Martinique, Mayotte, Nouvelle Aquitaine, Provence-Alpes Côte d'Azur et Réunion relatifs aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Considérant que l'avenant n°1-2024 à la convention constitutive du 27 janvier 2022 du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1

L'avenant n°1-2024 à la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » conclu le 12 avril 2024 est approuvé.

Article 2

Les membres du groupement de coopération sanitaire sont désormais :

Etablissement support	GHT	Région
CHU Amiens	GHT Somme Littoral Sud	Hauts de France
CHU Angers	GHT de Maine et Loire	Pays de la Loire
CH Annecy-Genevois	GHT Haute Savoie Pays de Gex	Auvergne Rhône Alpes
Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille	GHT des Bouches-du-Rhône	PACA
Assistance Publique - Hôpitaux de Paris	/	Ile de France
CH Avignon	GHT du Vaucluse	PACA
CH Bastia	GHT de Haute-Corse	Corse
CH de la Côte Basque (Bayonne)	GHT Navarre-Côte Basque	Nouvelle Aquitaine
L'Hôpital Nord Franche Comté - HNFC (Belfort Montbéliard)	GHT Nord Franche Comté	Bourgogne France Comté
CHU Besançon	GHT Centre Franche Comté	Bourgogne France Comté
CHU Bordeaux	GHT Alliance de Gironde	Nouvelle Aquitaine
CHU Brest	GHT de Bretagne Occidentale	Bretagne
GCS GAPM - Plateforme médico-logistique - Carcassonne	/	Occitanie
CHU Caen	GHT Centre Normandie	Normandie
CH Castres-Mazamet	GHT du Tarn, du Revelois et du Saint-Ponais	Occitanie
CH Cayenne	GHT de Guyane	Guyane
CHU Clermont-Ferrand	GHT Territoire d'Auvergne	Auvergne Rhône Alpes
CHI Compiègne-Noyon	GHT Oise Nord Est	Hauts de France
CH Dieppe	GHT Caux Maritime	Normandie
CHU Dijon	GHT Côte d'Or Sud Haute-Marne	Bourgogne Franche Comté
CHI Elbeuf-Louviers Val de Rueil	GHT Val de Seine et Plateaux de l'Eure	Normandie
CHI Epinal	GHT Vosges	Grand Est
CH Eure-Seine	GHT Evreux-Vernon	Normandie
CHU Martinique	GHT Martinique	Martinique
CHU Grenoble	GHT Alpes Dauphiné	Auvergne Rhône Alpes
Hospices Civils de Lyon	GHT Val Rhône Centre	Auvergne Rhône Alpes

CHD Vendée (Site de La Roche-sur-Yon)	GHT de Vendée	Pays de la Loire
GH La Rochelle-Ré-Aunis	GHT Atlantique 17	Pays de la Loire
GH le Havre	GHT de l'Estuaire de la Seine	Normandie
CH le Mans	GHT de Sarthe	Pays de la Loire
CH Lens	GHT de l'Artois	Hauts de France
CHRU Lille	GHT Lille Métropole Flandre Intérieur	Hauts de France
CHU Limoges	GHT du Limousin	Nouvelle Aquitaine
GH Bretagne Sud (Lorient)	GHT Groupe Hospitalier Sud Bretagne	Bretagne
CHR Metz-Thionville	GHT Lorraine Nord	Grand Est
CHU Montpellier	GHT de l'Est Hérault et du Sud-Aveyron	Occitanie
GH de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace (GHRMSA)	GHT Haute-Alsace	Grand Est
CHU Nancy	GHT Sud-Lorraine	Grand Est
CHU Nantes	GHT de Loire-Atlantique	Pays de la Loire
CHU Nice	GHT des Alpes Maritimes	PACA
CHU Nîmes	GHT Cévennes-Gard-Camargue	PACA
CHR Orléans	GHT du Loiret	Centre Val de Loire
GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences (CH Sainte-Anne)	GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences	Ile de France
CH Périgueux	GHT de la Dordogne	Nouvelle Aquitaine
CH Perpignan	GHT Aude Pyrénées	Occitanie
CHU Pointe à Pitre Abymes	GHT de la Guadeloupe	Guadeloupe
CHU Poitiers	GHT de la Vienne	Nouvelle Aquitaine
CH Pontoise	GHT Nord-Ouest Vexin Val d'Oise	Ile de France
CHI de Cornouaille (Quimper)	GHT de l'Union Hospitalière de Cornouaille	Bretagne
CHU Reims	GHT Champagne	Grand Est
CHU Rennes	GHT de Haute Bretagne	Bretagne
CHU de la Réunion	GHT Océan Indien	Réunion
CHU Rouen	GHT Rouen Cœur de Seine	Normandie
CHU Saint-Etienne	GHT Loire	Auvergne Rhône Alpes
CH Saint-Quentin	GHT Aisne Nord-Haute Somme	Hauts de France
CH Sarreguemines	GHT Moselle Est	Grand Est
CHU Strasbourg (HUS)	GHT 10 (Bas-Rhin)	Grand Est
CHI Toulon – La Seyne sur Mer	GHT du Var	PACA
CHU Toulouse	GHT de la Haute-Garonne et du Tarn Ouest	Occitanie
CHU Tours	GHT Touraine Val de Loire	Centre Val de Loire
CH Troyes	GHT de l'Aube et du Sézannais	Grand Est
CH Valenciennes	GHT Hainaut-Cambrésis	Hauts de France
GH Paul Guiraud (Villejuif)	GHT Psy Sud Paris	
CH de Marigot (Saint-Martin)	GHT Saint-Martin Saint-Barthélemy	Saint Barthélemy
CH Angoulême	GHT de Charente	Nouvelle Aquitaine
CH Mont de Marsan	GHT des Landes	Nouvelle Aquitaine

CHI Jura Sud	GHT Jura	Bourgogne Franche Comté
CH Laval	GHT Mayenne Haut Anjou	Pays de la Loire
CH Arras	GHT Artois Ternois	Hauts de France
CH Digne les Bains	GHT Alpes de Haute Provence	PACA
CH Douai	GHT de Douaisis	Hauts de France
CH Public du Cotentin (Cherbourg)	GHT Cotentin	Normandie
Hospices Civils de Beaune	GHT Sud Côte-d'Or	Bourgogne Franche Comté
CHI Créteil	GHT Val-de-Marne Est	Ile de France
CH des Deux Vallées (Longjumeau)	GHT Nord-Essonnes	Ile de France
CH Niort	GHT des Deux Sèvres	Nouvelle Aquitaine
CH Agen-Nérac	GHT Garonne	Nouvelle Aquitaine
CH Métropole Savoie (Chambéry / Aix les Bains)	GHT Savoie Belley	Auvergne Rhône Alpes
CH Saintonge	GHT de Saintonge	Nouvelle Aquitaine
CH Victor Dupuy (Argenteuil)	GHT Sud Val d'Oise Nord-Hauts de Seine	Ile de France
CH Versailles	GHT Yvelines Sud	Ile de France
CH Bigorre (Tarbes)	GHT des Hautes Pyrénées	Occitanie
CH Alpes Léman (Contamines-sur-Arve)	GHT Léman Mont-Blanc	Auvergne Rhône Alpes
CH Broussais (Saint-Malo)	GHT Rance Emeraude	Bretagne
GH Public du Sud de l'Oise (GHPSO)	GHT Oise Sud	Ile de France
CH Sud Francilien Corbeil-Essonnes	GHT Ile de France Sud	Ile de France
CH Macon	GHT Bourgogne Méridionale	Bourgogne Franche Comté
CH Villefranche sur Saône	GHT Rhône Nord Beaujolais Dombes	Auvergne Rhône Alpes
CH de Dunkerque	GHT Dunkerquois Audomarois 59	Hauts de France
CH Jean Rougier (Cahors)	GHT du Lot	Occitanie
CH de Pau	GHT Béarn et Soule	Nouvelle Aquitaine
CH Châteauroux	GHT de l'Indre	Centre Val de Loire
CH Carcassonne	GHT Ouest Audois	Occitanie
CH Bourg en Bresse (Fleyriat)	GHT Bresse Haut-Bugey	Auvergne Rhône Alpes
CH Soissons	GHT Saphir – GHT Sud-Axonais Public des Hauts de France et Inter-Régional	Hauts de France
CH Léon Binet (Provins)	GHT Provins -Est Seine et Marne	Ile de France
Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne	GHT 94 Nord	Ile de France
GHI Le Raincy Montfermeil (Montfermeil)	GHT 93 Est	Ile de France
CH de Rodez « Hôpital Jacques Puel »	GHT du Rouergue	Occitanie
CH Chalon sur Saône "William Morey"	GHT Saône et Loire – Bresse – Morvan	Bourgogne Franche Comté
CH Emile Roux (Le Puy en Velay)	GHT de la Haute Loire	Auvergne Rhône Alpes
CH Avranches-Granville	GHT Groupe Hospitalier Mont-Saint-Michel	Normandie
CH de l'Agglomération de Nevers	GHT de la Nièvre	Bourgogne Franche Comté
GH de la Haute-Saône (Vesoul)	GHT de la Haute-Saône	Bourgogne Franche Comté
CH de Verdun – Saint-Michel	GHT Marne Haute-Marne Meuse	Grand Est
Hôpitaux Civils de Colmar	GHT Centre-Alsace	Grand Est
CH des Quatre Villes	GHT Hauts-de-Seine	Ile de France

Etablissement support	GHT	Région
CH Pierre Oudot (Bourgoin Jallieu)	GHT GH Nord-Dauphiné	Auvergne Rhône Alpes
CH Ajaccio	GHT Corse du Sud	Corse
CH Béziers	GHT du Territoire Ouest Hérault	Occitanie
CHI Poissy-Saint-Germain-en-Laye	GHT Yvelines Nord	Ile de France
CH Beauvais	GHT Oise Ouest et Vexin	Hauts de France
CH Charleville-Mézières	GHT Nord-Ardenne	Grand Est
CH Sens	GHT Nord Yonne	Bourgogne Franche Comté
CH Jacques Cœur (Bourges)	GHT du Cher	Centre Val de Loire
CH Henri Mondor (Aurillac)	GHT du Cantal	Auvergne Rhône Alpes
CH Mémorial France – Etats-Unis de Saint-Lô	GHT Centre Manche	Normandie
CH Jacques Monod – Flers	GHT Les Collines de Normandie	Normandie
CH d'Auch	GHT du Gers	Occitanie
CH Bretagne Atlantique (Vannes)	GHT de Brocéliande Atlantique (GHBA)	Bretagne
CH Saint-Brieuc	GHT d'Amor	Bretagne
CH Auxerre	GHT Sud Yonne Haut-Nivernais	Bourgogne Franche Comté
GH Sud Ile de France (Melun)	GHT Sud 77	Ile de France
CH Saint-Denis	GHT Plaine de France	Ile de France
CH Chartres	GHT Eure et Loir (HOPE)	Centre Val de Loire
CHICAS (Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud) – Gap et Sisteron	GHT Alpes du Sud	PACA
CH Centre Bretagne (Pontivy)	GHT Centre Bretagne	Bretagne
CH Montauban	GHT de Tarn & Garonne	Occitanie
CH Louis Constant Flemming Saint-Martin	GHT Iles du Nord	Saint Martin
CH Boulogne sur Mer	GHT Côte d'Opale	Hauts de France
CH des Vallées de l'Ariège	GHT Pyrénées Ariégeoises	Occitanie
CH Cambrai	GHT Cambrésis	Hauts de France
CH Digne les Bains	GHT Alpes de Haute Provence	PACA
CH Valence	GHT Drôme Ardèche Mercors	Auvergne Rhône Alpes
CHI Alençon	GHT Orne Perche Saosnois	Normandie

Les Membres hors établissements support de GHT

Etablissements	Ville	Département	Région
GCS Blanchisserie Inter-Hospitalière	Lyon	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
CH de Mayotte	Mayotte	976. Mayotte	Mayotte
CH de Saint-Joseph Saint-Luc	Lyon	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
CHI André Grégoire	Montreuil	93. Seine Saint-Denis	Ile de France
EHPAD La Reynerie	Bouin	85. Vendée	Pays de la Loire
Grand Hôpital de l'Est Francilien (Meaux, Coulommiers, Marne-la-Vallée)	Meaux	77. Seine et Marne	Ile de France
Hôpital Foch	Suresnes	92. Hauts de Seine	Ile de France
Hôpitaux Drôme Nord	Romans sur Isère	26. Drôme	Auvergne Rhône Alpes
GCS Pôle Sanitaire du Vexin	Gisors	27. Eure	Normandie
CH François Dunan	Saint-Pierre et Miquelon	975. Collectivité d'Outre-Mer	Saint-Pierre et Miquelon
CHI Robert Ballanger	Aulnay-Sous-Bois	93. Seine Saint-Denis	Ile de France
Agence Nationale de Santé Publique	Saint-Maurice	94. Val de Marne	Ile de France
Association Hospitalière Nord Artois Cliniques (AHNAC)	Liévin	62. Pas-de-Calais	Hauts de France
CH de Castelluccio	Castelluccio	2A. Corse du sud	Corse
EHPAD Maison de retraite de la Loire – (MRL)	Saint-Just Saint-Rambert	42. Loire	Auvergne Rhône Alpes
GHICL Hôpital Saint-Philibert	Lomme	59. Nord	Hauts de France
Hôpital Saint-Joseph de Marseille	Marseille	13. Les Bouches du Rhône	PACA
CLCC Centre Léon Bérard	Lyon	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
ESPIC Hôpital Marie Lannelongue	Le Plessis Robinson	92. Hauts de Seine	Ile de France
GCS Pharma Hauts de France	La Bassée	59. Nord	Hauts de France
AIDER Santé – Centre de Dialyse	Montpellier	34. Hérault	Occitanie
Centre Henri Becquerel (Unicancer)	Rouen	76. Seine Maritime	Normandie

Etablissements	Ville	Département	Région
CH de Papeete Polynésie Française (CHPF)	Papeete	987. Polynésie Française	Polynésie Française
CH Le Vinatier	Lyon	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
CH Saint-Jean-de-Dieu (Fondation ARHM)	Lyon	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort (CHUVA)	Alfort	94. Val de Marne	Ile de France
EPSM Val Lys Artois	Saint-Venant	62. Pas de Calais	Hauts de France
Fondation John Bost	La Force	24. Dordogne	Nouvelle Aquitaine
GCS IRM des Etablissements Genevois et Faucigny	Contamine sur Arve	74. Haute Savoie	Auvergne Rhône Alpes
GCS Santalys groupement Blanchisserie et Restauration	Toulon	83. Var	PACA
GIP CPAGE (GIP pour la transformation du territoire de santé en système d'information)	Dijon	21. Côte d'Or	Bourgogne Franche Comté
GIP SIB – Structure de coopération et d'expertise des systèmes d'information de santé – Lille	Loos	59. Nord	Hauts de France
Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve	Lamballe	22. Côtes d'Armor	Bretagne
Institut Claudius Regaud	Toulouse	31. Haute Garonne	Occitanie
Institut Gustave Roussy	Villejuif	94. Val de Marne	Ile de France
102.Institut Mutualiste Montsouris	Paris	75. Paris	Ile de France
GIP Midi-Picardie Informatique Hospitalière (MIPIH)	Toulouse	31. Haute Garonne	Occitanie
Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle (MSPB)	Talence	33. Gironde	Nouvelle Aquitaine
Unicancer Centre Eugène Marquis	Rennes	35. Ille et Vilaine	Bretagne
Université Grenoble Alpes	Grenoble	38. Isère	Auvergne Rhône Alpes
Institut de cancérologie Strasbourg (ICANS)	Strasbourg	67. Bas Rhin	Grand Est
Association Hospitalière Sainte-Marie (AHSM)	Chamalières	63. Puy de Dôme	Auvergne Rhône Alpes

Etablissements	Ville	Département	Région
EPS de Ville-Evrard	Neuilly-sur-Seine	92. Hauts de Seine	Ile de France
Fondation Bon Sauveur	Alby	81. Tarn	Occitanie
GCS Scanner du Genevois	Annemasse	74. Haute-Savoie	Auvergne Rhône Alpes
Université Claude Bernard Lyon 1	Lyon	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
GCS Groupement inter hospitalier Blanchisserie Angevin (GIBA)	Sainte-Gemmes-sur-Loire	49. Maine et Loire	Pays de la Loire
Etablissement Français du Sang (groupement) – EFS	La Plaine Saint-Denis	93. Seine Saint-Denis	Ile de France
GCS Blanchisserie Inter-Hospitalière	Limoges	87. Haute Vienne	Nouvelle Aquitaine
GCS Blanchisserie Inter-Hospitalière du Jura (CHS Saint-Yllie)	Dole	39. Jura	Bourgogne Franche Comté
GCS de moyens de logistiques hospitalière du Libournais et du Pays Foyen	Libourne	33. Gironde	Nouvelle Aquitaine
GCS du Pays d'Aix	Aix en Provence	13. Bouches du Rhône	PACA
GCS Pharmacie de Molsheim	Molsheim	67. Bas Rhin	Grand Est
GCS Pôle de Santé d'Arcachon	Arcachon	33. Gironde	Nouvelle Aquitaine
GCS PUI Limagne Livradois	Billom	63. Puy de Dôme	Auvergne Rhône Alpes
GCS Restauration Nord-Drôme	Romans sur Isère	38. Isère	Auvergne Rhône Alpes
GCS Système d'Information Régional de Santé de Corse (SIRS-CO)	Bastia	2B. Haute Corse	Corse
GCS UPAC (Unité de Production Alimentaire Commune)	La Réunion	974. Outre-Mer	Réunion
GIE Imagerie 37	Tours	37. Val de Loire	Centre Val de Loire
GIE Blanchisserie Inter Hospitalière des Pays de Rance	Taden	22. Côtes d'Armor	Bretagne
GIE RIT – Centre d'Imagerie Médicale	Castres	81. Tarn	Occitanie
GIP Blanchisserie Inter Etablissements 03-63	Vichy	03. Allier	Auvergne Rhône Alpes

Etablissements	Ville	Département	Région
GIP Logistique inter-hospitalier de l'Aube	Troyes	10. Aube	Grand Est
Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild	Paris	75. Paris	Ile de France
Institut Paoli-Calmettes	Marseille	13. Bouches du Rhône	PACA
Institut Régional du Cancer de Montpellier	Montpellier	34. l'Hérault	Occitanie
Université de Picardie Jules Verne	Amiens	80. Somme	Hauts de France
Université Lumière Lyon 2	Lyon	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne	Paris	75. Paris	Ile de France
Université de Rennes 1	Rennes	35. Ille et Vilaine	Bretagne
VetAgro Sup campus vétérinaire	Marcy l'Etoile	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
Agence Régionale de Santé – Grand Est	Nancy	54. Meurthe et Moselle	Grand Est
CH de Montéran	Saint-Claude	971. Guadeloupe	Guadeloupe
CH Montfavet	Avignon	84. Vaucluse	PACA
CH National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts	Paris	75. Paris	Ile de France
CHS Bélaïr	Charleville-Mézières	08. Les Ardennes	Grand Est
CNRS Délégation Rhône Auvergne	Lyon	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
Bataillon des marins-pompiers de Marseille (BMPM)	Marseille	13. Bouches du Rhône	PACA
EPSM de l'Aisne (Prémontré)	Prémontré	02. Aisne	Hauts de France
GIE Blanchisserie Hôpitaux du Velay	Le Puy en Velay	43. Haute Loire	Auvergne Rhône Alpes
GIP ieSS Innovation e-Santé Sud (Groupement Régional d'Appui au Développement de la e-Santé)	Hyères	83. Var	PACA
Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN)	Fontenay aux Roses	92. Val de Marne	Ile de France
Institution Nationale des Invalides	Paris	75. Paris	Ile de France

Etablissements	Ville	Département	Région
Ecole Nationale Vétérinaire Agroalimentaire et de l'Alimentation (Oniris)	Nantes	44. Loire Atlantique	Pays de la Loire
GIP Bretagne Santé Logistique	Caudan	56. Morbihan	Bretagne
Centre d'action sociale ville de Paris	Paris	75. Paris	Ile de France
Hôpital de Forcilles	Férolles-Attilly	77. Seine et Marne	Ile de France
Université Aix-Marseille	Marseille	13. Bouches du Rhône	PACA
Conseil Régional IDF	Saint-Ouen	93. Seine-Saint-Denis	Ile de France
GCS Blanchisserie Inter Hospitalière de Saint-Germain-en-Laye	Saint-Germain-en-Laye	78. Les Yvelines	Ile de France
GCS SEQOIA	Paris	75. Paris	Ile de France
EHPAD L'Orchidée	Rhinou	67. Bas-Rhin	Grand Est
Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble	Grenoble	38. Isère	Auvergne Rhône Alpes
Institut Polytechnique de Grenoble	Grenoble	38. Isère	Auvergne Rhône Alpes
CLCC Centre Oscar Lambret	Lille	59. Nord	Hauts de France
Maison de Santé Publique Saint-Andéol-le-Château	Beauvallon	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon	Paris	75. Paris	Ile de France
EHPAD Gaudissard (CH Limoux)	Esperaza	11. Aude	Occitanie
EHPAD Les Tourterelles	Grignan	26. Drôme	Auvergne Rhône Alpes
EPMS Ebreuil-Echassières 03	Ebreuil	03. Allier	Auvergne Rhône Alpes
EHPAD les Glycines	Mansigné	72. Sarthe	Pays de la Loire
Clinique mutualiste de Bretagne occidentale	Quimper	29. Finistère	Bretagne
Clinique mutualiste de l'Estuaire	Saint Nazaire	44. Loire-Atlantique	Pays de la Loire
EHPAD les Chevriers	Mayet	72. Sarthe	Pays de la Loire

Etablissements	Ville	Département	Région
EHPAD le Prieure	Pontvallain	72.Sarthe	Pays de la Loire
Centre Antoine Lacassagne	Nice	06.Alpes Maritimes	PACA
EHPAD les Grès Flammés	Rambervilliers	88.Vosges	Grand Est
EHPAD Vivre ensemble	Saint Pierre en Faucigny	74.Haute Savoie	Auvergne Rhône Alpes
Université de Bordeaux	Bordeaux	33. Gironde	Nouvelle Aquitaine
GIP Blanchisserie Inter-Hospitalière Bourges Vierzon	Bourges	18. Cher	Centre Val de Loire
GCS GRAM (Groupement Régional d'Achats multi-segments)	Beauvais	60. Oise	Hauts de France
GCS Blanchisserie Inter Hospitalière de REIGNIER	Reignier-Esery	74. Haute-Savoie	Auvergne Rhône Alpes
GCS Centre de radiothérapie Angoulême Charente (CERAC)	Angoulême	16. Charente	Nouvelle Aquitaine
Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes	Lyon	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
Mairie de Grenoble	Grenoble	38. Isère	Auvergne Rhône Alpes
Mutualité française Loire MFL SSAM	Saint-Etienne	42. Loire	Auvergne Rhône Alpes
Hôpital Américain de Paris	Paris	75. Paris	Ile de France
GCS du Chalonnais (CHS du Sevrey)	Sevrey	71. Saône et Loire	Bourgogne Franche Comté
Fondation Imagine-IHU	Paris	75. Paris	Ile de France
Université de Strasbourg	Strasbourg	67. Bas Rhin	Grand Est
Agence Régionale de Santé Occitanie	Montpellier	34. Hérault	Occitanie
Service Départemental Incendie et Secours de Meurthe et Moselle	Essey les Nancy	54. Meurthe et Moselle	Grand Est
Université Jean Monnet	Saint-Etienne	42. Saint-Etienne	Auvergne Rhône Alpes
GCS BIH 77	Meaux	77. Seine et Marne	Ile de France

Etablissements	Ville	Département	Région
GIE Pavillon Radiologie Pessac	Pessac	33.Gironde	Nouvelle Aquitaine
Pavillon de la Mutualité	Bordeaux	33.Gironde	Nouvelle Aquitaine
FAM JEAN JANNIN	Les Abrets en Dauphiné	38. Isère	Auvergne Rhône Alpes
GIP PLATEFORME DES DONNEES DE SANTE 75	9 rue Georges Pitard – 75015 Paris Siret 130 003 783 00029	75. Paris	Ile de France
Université Paris 8 Vincennes – Saint-Denis	2 rue de la liberté – 93526 Saint-Denis Siret 199 318 270 00014	93. Seine-Saint-Denis	Ile de France
Métropole Toulon-Provence-Méditerranée	107 boulevard Henri Fabre – 83041 Toulon Siret 248 300 543 00217	83. Var	PACA
GIE FAIRE FACES 80	Place Victor Pauchet – 80080 Amiens Siret 750 562 860 00015	80. Somme	Hauts de France
ARS de Guyane	66 avenue des Flamboyants – 97 336 Cayenne Siret 130 007 859 00023	973. Guyane	Guyane
EHPAD Les Jardins Du G6 17	Nieul sur Mer	17. Charente-Maritime	Nouvelle Aquitaine
Fondation Lenval	Nice	06.Alpes Maritimes	PACA
Clinique Jules Verne – Pôle Hospitalier Mutualiste de Nantes	Nantes	44.Loire-Atlantique	Pays de la Loire
Université de Technologie de Troyes 10	12 rue Marie Curie – 10004 Troyes Siret 191 010 602 00032	10. Aube	Grand Est
EPHAD ALBERT ARTILLAND 84	Bedoin	84. Vaucluse	PACA
CLCC Institut de Cancérologie de l'Ouest (ICO)	Angers	49. Maine et Loire	Pays de la Loire
HOPITAL PRIVE DES CÔTES D'ARMOR	Plerin	22. Côtes d'Armor	Bretagne
Université Clermont Auvergne 63	49, boulevard François Mitterrand – 63 000Clermont Ferrand	63. Puy de Dôme	Auvergne Rhône Alpes

Etablissements	Ville	Département	Région
	Siret 130 028 061 00013		
Université Sorbonne Paris Nord	99 avenue Jean Baptiste Clément – 93430 Villetaneuse Siret 199 312 380 00017	93. Seine-Saint-Denis	Ile de France
Université de Lille 59	42 rue Paul Duez – 59 000 Lille Siret 130 029 754 00012	59. Nord	Hauts de France
ECOLE CENTRALE DE LYON	36 avenue Guy de Collongue – 69130 Ecully Siret 196 901 870 000 10	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
Infirmierie Protestante de Lyon 69	1-3 chemin du Penthod 69641 Caluire et Cuire Siret 431 768 084 00011	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
GIE MOPSIS 69	3 Quai des Célestins – 69002 Lyon Siret 789 303 427 00015	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
Conseil National de l'Ordre des Infirmiers	228 rue du Faubourg Saint Martin -- 75010 Paris Siret 511 026 965 00034	75. Paris	Ile de France
GIP NUMERIQUE BRETAGNE (ESKEMM NUMERIQUE)	263 avenue du Général Leclerc – 35700 Rennes Siret 130 026 172 000 10	35. Ile et Vilaine	Bretagne
EHPAD ALEXIS MARQUSET à MAMIROLLE 25	Mamirolle	25. Doubs	Bourgogne Franche Comté
Caisse Nationale d'Assurance Maladie 75	50 avenue du Professeur Andre Lemierre - 75986 Paris Siret 180 035 024 02369	75. Paris	Ile de France
GCS SARA	24 allée Evariste Galois – 63170 Aubièrre Siret 844 576 908 00016	63. Puy de Dome	Auvergne Rhône Alpes

Etablissements	Ville	Département	Région
GCS Groupement du Grand Est	14, rue Gaffarel – 21079 Dijon Siret 130 005 432 00013	21. Côte d'Or	Bourgogne Franche Comté
GCS Achat santé Occitanie	1060 Chemin de la Madeleine – 11000 Carcassonne Siret 130 026 495 00015	11. Aude	Occitanie
ARS Bourgogne Franche Comté	2 Place des Savoirs – 21035 Dijon Siret 130 007 933 00018	21. Côte d'Or	Bourgogne Franche Comté
Filiaris	77 avenue de Segur – 75714 Paris Siret 775 685 316 00017	75. Paris	Ile de France
EHPAD Mer et pins	Saint Brevin les Pins	44. Loire- Atlantique	Pays de la Loire
Lorient Agglomération	Esplanade du Péristyle – 56100 Lorient Siret 200 042 174 00090	56. Morbihan	Bretagne
GCS Sterhospic	CH de Saint Quentin – 1 avenue Michel de l'Hospital – 02321 Saint Quentin Siret 838 849 651 00016	02. Aisne	Hauts de France
GCS Bourbonnais Ouest	CH de Montluçon – 18 avenue du 8 mai 1945 – 03113 Montluçon Siret 130 023 823 00011	03. Allier	Auvergne Rhône Alpes
Ville de Strasbourg	1 Parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg Siret 216 704 825 00019	67. Bas Rhin	Grand Est
GCSMS Estuaire 44	65 avenue de Bodon – 44250 Saint Brevin les Pins Siret 130 013 808 00014	44. Loire- Atlantique	Pays de la Loire
SDIS Val d'Oise	33 rue des Moulines – 95 000 Neuville sur Oise	95. Val d'oise	Ile de France

Etablissements	Ville	Département	Région
	Siret 289 500 795 00496		
CNRS délégation Alsace	23, rue du Loess -- 67037 Strasbourg Siret 180 089 013 00023	67.Bas Rhin	Grand Est
CNRS délégation Rhône Auvergne	2, Avenue Albert Einstein -- 69609 Villeurbanne Siret 180 089 013 000668	69.Rhône	Auvergne Rhône Alpes
GCS Blanchisserie Lorraine Nord	14, rue des Potiers d'Étain -- 57070 Metz Siret 265 703 454 00016	57.Moselle	Grand Est
Bordeaux Métropole	Esplanade Charles de Gaulle -- 33045 Bordeaux Siret 243 300 316 00011	33.Gironde	Nouvelle Aquitaine
Centre de santé CMS la Courneuve	La Courneuve	93.Seine Saint Denis	Ile de France
GCS Pôle sanitaire Cerdan	11 rue de la Ribéreta -- 66800 Err Siret 533 445482 000 37	66.Pyrénées orientales	Occitanie
GIE IRM Tamaris	Avenue des Tamaris -- Centre hospitalier -- 13100 Aix en Provence Siret 824 057 681 000 10	13.Bouches du Rhône	PACA
Centre de santé Georges François Leclerc	Dijon	21. Côte d'Or	Bourgogne Franche Comté
UGECAM Bretagne Pays de Loire	2 chemin du Breil -- 44814 Saint Herblain Siret 428 692 008 00157	44.Loire- Atlantique	Pays de la Loire
UGECAM Ile de France	4, Place du Général de Gaulle -- 93100 Montreuil Siret 423 868 835 00251	93.Seine Saint Denis	Ile de France
GCS Biologie des territoires de l'Ariège	CHIVA -- 09017 Foix Siret 130 017 551 000 16	09.Ariège	Occitanie
GCS Laboratoire inter- hospitalière de biologie 46	335 rue Président Wilson 46005 Cahors	46.Lot	Occitanie

Etablissements	Ville	Département	Région
	Siret 130 018 906 000 11		
GIE Scanner du Larmont 25	2, Faubourg Saint Etienne – 25300 Pontarlier Siret 524 416 377 000 17	25.Doubs	Bourgogne Franche-Comté
Etablissement medico social EPSMS Saulnois 57	Albestroff	57.Moselle	Grand Est
EHPAD Saint Anne 57	Albestroff	57.Moselle	Grand Est
GCS Hôpital privé de l'Aube	Troyes	10.Aube	Grand Est
Ville Aubervilliers	2 rue de la commune de Paris – 93308 Aubervilliers Siret 219 300 019 000 11	93.Seine Saint Denis	Ile de France
GCS MT Santé	CH Michel Perret, 18 boulevard Michel Perret – 38210 Tullins Siret 130 030 463 000 17	38.Isère	Auvergne-Rhône Alpes
Hôpital Joseph Ducuing	Toulouse	31.Haute Garonne	Occitanie
Etablissement de santé Barthélémy Durand	Etampes	91.Essonne	Ile de France
CLCC Jean Perrin	Clermont-Ferrand	63. Puy de Dôme	Auvergne-Rhône Alpes
Institut public Ocens	2 rue René Dunan – 44262 Nantes Siret 264 402 702 00106	44.Loire- Atlantique	Pays de la Loire
ARS Ile de France	13 rue du Landy – 93200 Saint-Denis Siret 130 008 014 00149	93.Seine Saint Denis	Ile de France
GIP Corse santé	Boulevard Louis Campi – Résidence les jardins de Bodiconne Bat A1- 20090 Ajaccio Siret 130 026 545 000 17	Corse	Corse
EHPAD Notre maison Nancy 54	Nancy	54.Meurthe et Moselle	Grand Est
GCS du Sud Mosellan Lorquin	5 bis rue du Général de Gaulle – 57790 Lorquin	57.Moselle	Grand Est

Etablissements	Ville	Département	Région
	Siret 265 793 546 00019		
Université Paris Créteil Val de Marne	61, avenue du Général de Gaulle – 94000 Créteil Siret 199 411 117 00013	94.Val de Marne	Ile de France
GIE Blanchisserie Saucron	163 allée des Caillotières 69400 Gleize Siret 443 869 375 00024	69.Rhône	Auvergne Rhône Alpes
GCS blanchisserie Pre Bocage	213 route de Courvaudon – 14260 Les Monts d'Aunay Siret 130 001 175 000 12	14.Calvados	Normandie
ANFH	265, rue de Charenton – 75578 Paris Siret 302 695 564 003 02	Paris	Ile de France
EPSGLOB	Lorquin	57.Moselle	Grand Est
ENPAD Val Fleuri	Ferretange	57.Moselle	Grand Est
GCS Normandie e santé	Bat. COMETE – 7 longue vue des Astronomes – 14111 Louvigny Siret 834 652 612 000 39	14.Calvados	Normandie
Etablissement de santé fondation Saint François	Haguenau	67.Bas Rhin	Grand Est
CIAS Lozère	20 allée Raymond Farges – 48000 Mende Siret 200 006 799 000 15	48.Lozère	Occitanie
Etablissement de santé Godinot	Reims	51.Marne	Grand Est
ENPAD Val de Marne	Fontenay sous Bois	94.Val de Marne	Ile de France
ENPAD Joseph Franceschi	Alfortville	94.Val de Marne	Ile de France
ENPAD Les Lilas	Vitry sur Seine	94.Val de Marne	Ile de France
ENPAD Fondation Favier	Bry sur Marne	94.Val de Marne	Ile de France

Etablissements	Ville	Département	Région
EHPAD Fondation Gourlet Bontemps	Le Perreux sur Marne	94,Val de Marne	Ile de France
Institut de cancérologie de Lorraine	Vandoeuvre lès Nancy	54,Meurthe et Moselle	Grand Est
Institut national des jeunes sourds de Bordeaux	25 Cours du Général de Gaulle – 33173 Gradignan Siret 183 300 268 000 12	33.Gironde	Nouvelle Aquitaine
Centre social CDEF 93	Bobigny	93.Seine Saint Denis	Ile de France
GCS Interhospitalier des Ardennes	CH, 45 avenue de Manchester – 08011 Charleville Mezières Siret 130 017 940 000 11	08,Ardennes	Grand Est
EHPAD Sainte Marie	Vic sur Seille	57.Moselle	Grand Est
Clinique Benigne Joly	Talant	21. Côte d'Or	Bourgogne Franche Comté
GCS Pyrénées TEP	4 boulevard Hauterive – 64046 Pau Siret 130 020 985 000 11	64.Pyrénées Atlantiques	Nouvelle Aquitaine
GCS Cité sanitaire	11 boulevard Georges Charpak – 44600 Saint Nazaire Siret 753 756 824 000 11	44.Loire-Atlantique	Pays de la Loire
Département Isère	7 rue Fantin Latour – 38022 Grenoble Siret 223 800 012 00013	38.isère	Auvergne Rhône Alpes
GIP Cuisine Mende	Avenue du 8 mai 1945 – 48 000 Mende Siret 130 031 107 000 19	48.Lozière	Occitanie
GCS Marjevols	Chemin Jean Fontugne – 48100 Marjevols Siret 499 502 920 000 14	48.Lozière	Occitanie
GCS Pharmacoopée Thuir	CH Léon Jean Gregory – Avenue du Roussillon – 66300 Thuir Siret 130 017 684 000 15	66.Pyrénées orientales	Occitanie

Etablissements	Ville	Département	Région
GCS Blanchisserie Vienne	CH Lucien Husset – Montée du Docteur Chaptais – 38209 Vienne Siret 263 811 101 000 17	38.Isère	Auvergne Rhône Alpes
GCS AURAGEN	5 Place d'Arsonval – 69003 Lyon Siret 839 977 766 000 14	69. Rhône	Auvergne Rhône Alpes
Fondation Bompard	25, rue du Château – 57680 Noveant sur Moselle Siret 780 014 122 000 11	57.Moselle	Grand Est
CGOS	101, rue de Tolbiac – 75654 Paris Cedex 13 Siret 775 682 321 00226	75.Paris	Ile de France
Cuisine interhospitalière d'Auxerre	2 boulevard de Verdun – 89000 Auxerre Siret 268 907 052 00016	89.Yonne	Bourgogne Franche Comté
GCS Hospilage	CH Valenciennes, avenue Desandrouin – 59322 Valenciennes Siret 130 006 034 00016	59.Nord	Hauts de France
GCS CGR	23 rue François Broussais – CS 20007 – 66028 Perpignan Cedex Siret 814 567 558 000 14	66.Pyrénées orientales	Occitanie
Polyclinique du Trégor	Lannion	22. Côtes d'Armor	Bretagne
Clinique mutualiste la Sagesse	Rennes	35. Ile et Vilaine	Bretagne
GCS IUCT Oncopole	1 avenue Irène Joliot Curie – 31059 Toulouse Cedex 9 Siret 801 812 009 000 18	31. Haute Garonne	Occitanie
EHPAD de Rocroi 08	Rocroi	08. Les Ardennes	Grand Est
SDIS 51	Route de Montmirail – CS50010 – 51510 Fagnières	51.Marne	Grand Est

Etablissements	Ville	Département	Région
	Siret 285 100 012 000 43		
GCS PUI Paris Est	Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon 125, rue d'Avron 75020 PARIS Siret 817 801 426 00013	75.Paris	Ile de France
Département Puy de Dôme	Hôtel du Département – 24 rue Saint Esprit – 63033 Clermont Ferrand Siret 226 300 010 000 15	63.Puy de Dôme	Auvergne Rhône Alpes
Ville de Valence	1, Place de la Liberté 26021 Valence Siret 212 603 625 000 14	26.Drôme	Auvergne Rhône Alpes
Brigade des Sapeurs pompiers de Paris	1 avenue Guy Moquet – 94460 Valenton Siret 177 501 517 00011	94.Val de Marne	Ile de France
Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation	Hôpital Hasenrain – 87, avenue d'Altkirch – 68100 Mulhouse Siret 342 453 636 00017	68. Haut Rhin	Grand Est
Fondation Paris Saclay Cancer Cluster	86, rue de Paris, 91400 Orsay Siret 909 390 031 000 13	91.Essonnes	Ile de France
INJS Chambéry	33 rue de l'Épine – 73160 Cognin Siret 187 300 025 000 17	73. Savoie	Auvergne Rhône Alpes
GCS Biologie médicale triangle DER	CH Geneviève de Gaulle Antoniaz – Rue Albert Schweitzer – 52100 Saint Dizier Siret 130 018 179 000 15	52. Haute Marne	Grand Est
GIE IRM 53	33 rue du Haut Rocher – 53015 Laval Siret 411 124 761 000 15	53. Mayenne	Pays de la Loire
GCS du Bellay	4, rue Larrey – 49100 Angers	49, Maine et Loire	Pays de la Loire

Etablissements	Ville	Département	Région
	Siret 843 922 949 000 14		
GCS Orthésien de chirurgie	Rue du Moulin – 64300 Orthéz Siret 888 244 456 000 16	64. Pyrénées Atlantiques	Nouvelle Aquitaine
Maison départementale de retraite de l'Yonne	Auxerre	89.Yonne	Bourgogne Franche Comté
GIE IRM de la Charente	Rond-point de Girac CS 55015 – CH Angoulême – 16 470 Saint Michel Siret 433 227 485 000 11	16. Charente	Nouvelle Aquitaine

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

La directrice par intérim de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon le 5 juin 2024

Pour la directrice générale et par délégation,

La directrice de l'offre de soins par intérim

Signé : Cécile BEHAGHEL

ARS OCCITANIE

R76-2024-06-11-00004

82 MSS22-OCC-82-01b AF-AR Décision
d habilitation « Maison Sport-Santé »

Décision d'habilitation « Maison Sport-Santé »

Décision n° : MSS22-OCC-82-01b

Demandeur : Maison Sport Santé Médiathèque Chambord

Nom du représentant légal : Michel MUR

Adresse : 378 Rue Edouard Forestie 82000 MONTAUBAN

Nom de la Maison Sport-Santé : Maison Sport Santé Médiathèque-Chambord

Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé : Michel MUR

Lieu d'implantation de la structure : 378 Rue Edouard Forestie 82000 MONTAUBAN

Numéro SIRET/SIREN : 92402620600012

Dates du début et de fin d'habilitation : du 11/06/24 au 10/06/2029

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE

La Rectrice de la Région Académique Occitanie, Madame Sophie BEJEAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La demande présentée par la Maison Sport Santé Médiathèque Chambord, située au 378 rue Edouard Forestie 82000 MONTAUBAN, représentée par son représentant légal M. Michel MUR, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans. L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et à la rectrice de la région académique Occitanie tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.
La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Montpellier, le 11/06/2024

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie



Didier JAFFRE

Pour la Rectrice de la Région Académique
Occitanie et par délégation,
le Directeur Régional de la DRAJES



Pascal ETIENNE

ARS OCCITANIE

R76-2024-04-29-00057

ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1430 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2024 de la Clinique du Sud



ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 1430

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de la Clinique du Sud

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Clinique du Sud,

ARRETE

EJ FINESS : 110007341
EG FINESS : 110003118

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 est fixé à **0,9181**, à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
2.moyen et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	244,85
512	92	NEUROLOGIE - HC	303,42
513	93	CARDIOLOGIE - HC	207,57
514	94	LOCOMOTEUR - HC	204,79
515	95	GERIATRIE - HC	176,04
516	96	DIGESTIF - HC	156,73
517	97	RESPIRATOIRE - HC	188,65
518	87	ADDICTION - HC	133,20
519	88	POLYVALENT - HC	153,61
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	210,76
522	32	NEUROLOGIE - HP	206,73
523	33	CARDIOLOGIE - HP	180,97
524	34	LOCOMOTEUR - HP	157,23
525	35	GERIATRIE - HP	140,27
526	36	DIGESTIF - HP	137,49
527	37	RESPIRATOIRE - HP	150,66
528	38	ADDICTION - HP	116,85
529	39	POLYVALENT - HP	134,75

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Délégation Départementale de l'Aude sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 29 avril 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGÉ

ARS OCCITANIE

R76-2024-04-29-00058

ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1431 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2024 du SSR les Quatre
Fontaines



ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 1431

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 du SSR les Quatre Fontaines

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le SSR les Quatre Fontaines,

ARRETE

EJ FINESS : 310021324
EG FINESS : 110004942

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 est fixé à **0,9912**, à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
2.moyen et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	264,34
512	92	NEUROLOGIE - HC	327,58
513	93	CARDIOLOGIE - HC	224,10
514	94	LOCOMOTEUR - HC	221,10
515	95	GERIATRIE - HC	190,05
516	96	DIGESTIF - HC	169,21
517	97	RESPIRATOIRE - HC	203,67
518	87	ADDICTION - HC	143,80
519	88	POLYVALENT - HC	165,84
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	227,54
522	32	NEUROLOGIE - HP	223,19
523	33	CARDIOLOGIE - HP	195,38
524	34	LOCOMOTEUR - HP	169,75
525	35	GERIATRIE - HP	151,44
526	36	DIGESTIF - HP	148,43
527	37	RESPIRATOIRE - HP	162,66
528	38	ADDICTION - HP	126,15
529	39	POLYVALENT - HP	145,48

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Délégation Départementale de l'Aude sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 29 avril 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGÉ

ARS OCCITANIE

R76-2024-04-29-00059

ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1432 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2024 de la Clinique de
Soins de Suite le Christina



ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 1432

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de la Clinique de Soins de Suite le Christina

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Clinique de Soins de Suite le Christina,

ARRETE

EJ FINESS : 110000080
EG FINESS : 110780194

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 est fixé à **0,9917**, à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
1.petit et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	264,48
512	92	NEUROLOGIE - HC	327,75
513	93	CARDIOLOGIE - HC	224,21
514	94	LOCOMOTEUR - HC	221,21
515	95	GERIATRIE - HC	190,15
516	96	DIGESTIF - HC	169,29
517	97	RESPIRATOIRE - HC	203,77
518	87	ADDICTION - HC	143,88
519	88	POLYVALENT - HC	165,92
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	227,65
522	32	NEUROLOGIE - HP	223,30
523	33	CARDIOLOGIE - HP	195,47
524	34	LOCOMOTEUR - HP	169,84
525	35	GERIATRIE - HP	151,51
526	36	DIGESTIF - HP	148,51
527	37	RESPIRATOIRE - HP	162,74
528	38	ADDICTION - HP	126,21
529	39	POLYVALENT - HP	145,55

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Délégation Départementale de l'Aude sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 29 avril 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENER

ARS OCCITANIE

R76-2024-04-29-00060

ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1433 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2024 de Korian la Vernède



ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 1433

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de Korian la Vernède

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et Korian la Vernède,

ARRETE

EJ FINESS : 310021316
EG FINESS : 110780202

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 est fixé à **0,9818**, à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
2.moyen et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	261,84
512	92	NEUROLOGIE - HC	324,48
513	93	CARDIOLOGIE - HC	221,98
514	94	LOCOMOTEUR - HC	219,00
515	95	GERIATRIE - HC	188,25
516	96	DIGESTIF - HC	167,60
517	97	RESPIRATOIRE - HC	201,74
518	87	ADDICTION - HC	142,44
519	88	POLYVALENT - HC	164,26
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	225,38
522	32	NEUROLOGIE - HP	221,07
523	33	CARDIOLOGIE - HP	193,52
524	34	LOCOMOTEUR - HP	168,14
525	35	GERIATRIE - HP	150,00
526	36	DIGESTIF - HP	147,02
527	37	RESPIRATOIRE - HP	161,11
528	38	ADDICTION - HP	124,95
529	39	POLYVALENT - HP	144,10

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Délégation Départementale de l'Aude sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 29 avril 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-04-29-00061

ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1434 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2024 de l'Hôpital privé du
Grand Narbonne



ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 1434

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de l'Hôpital privé du Grand Narbonne

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'Hôpital privé du Grand Narbonne,

ARRETE

EJ FINESS : 110000114

EG FINESS : 110780228

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 est fixé à **0,8705**, à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
4.petit et mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	232,15
512	92	NEUROLOGIE - HC	287,69
513	93	CARDIOLOGIE - HC	196,81
514	94	LOCOMOTEUR - HC	194,17
515	95	GERIATRIE - HC	166,91
516	96	DIGESTIF - HC	148,60
517	97	RESPIRATOIRE - HC	178,87
518	87	ADDICTION - HC	126,29
519	88	POLYVALENT - HC	145,64
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	199,83
522	32	NEUROLOGIE - HP	196,01
523	33	CARDIOLOGIE - HP	171,58
524	34	LOCOMOTEUR - HP	149,08
525	35	GERIATRIE - HP	132,99
526	36	DIGESTIF - HP	130,36
527	37	RESPIRATOIRE - HP	142,85
528	38	ADDICTION - HP	110,79
529	39	POLYVALENT - HP	127,76

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Délégation Départementale de l'Aude sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 29 avril 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-04-29-00062

ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1435 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2024 du CSSR les Tilleuls



ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 1435

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 du CSSR les Tilleuls

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le CSSR les Tilleuls,

ARRETE

EJ FINESS : 120000112
EG FINESS : 120780143

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 est fixé à **0,9787**, à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
2.moyen et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	261,01
512	92	NEUROLOGIE - HC	323,45
513	93	CARDIOLOGIE - HC	221,27
514	94	LOCOMOTEUR - HC	218,31
515	95	GERIATRIE - HC	187,66
516	96	DIGESTIF - HC	167,07
517	97	RESPIRATOIRE - HC	201,10
518	87	ADDICTION - HC	141,99
519	88	POLYVALENT - HC	163,75
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	224,67
522	32	NEUROLOGIE - HP	220,37
523	33	CARDIOLOGIE - HP	192,91
524	34	LOCOMOTEUR - HP	167,61
525	35	GERIATRIE - HP	149,53
526	36	DIGESTIF - HP	146,56
527	37	RESPIRATOIRE - HP	160,60
528	38	ADDICTION - HP	124,56
529	39	POLYVALENT - HP	143,64

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Délégation Départementale de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 29 avril 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-04-29-00063

ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1436 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2024 du Centre Médical de
l'Egrégoire Audavie



ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 1436

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 du Centre Médical de l'Egrégore Audavie

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Médical de l'Egrégore Audavie,

ARRETE

EJ FINESS : 380804542
EG FINESS : 300017423

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 est fixé à **1,0373**, à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
1.petit et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	276,64
512	92	NEUROLOGIE - HC	342,82
513	93	CARDIOLOGIE - HC	234,52
514	94	LOCOMOTEUR - HC	231,38
515	95	GERIATRIE - HC	198,89
516	96	DIGESTIF - HC	177,08
517	97	RESPIRATOIRE - HC	213,14
518	87	ADDICTION - HC	150,49
519	88	POLYVALENT - HC	173,55
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	238,12
522	32	NEUROLOGIE - HP	233,57
523	33	CARDIOLOGIE - HP	204,46
524	34	LOCOMOTEUR - HP	177,65
525	35	GERIATRIE - HP	158,48
526	36	DIGESTIF - HP	155,34
527	37	RESPIRATOIRE - HP	170,22
528	38	ADDICTION - HP	132,02
529	39	POLYVALENT - HP	152,24

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Délégation Départementale du Gard sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 29 avril 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENER

ARS OCCITANIE

R76-2024-04-29-00064

ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1437 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2024 de la Clinique
Valdegour



ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 1437

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de la Clinique Valdegour

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Clinique Valdegour,

ARRETE

EJ FINESS : 300000726
EG FINESS : 300780285

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 est fixé à **0,9403**, à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
2.moyen et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	250,77
512	92	NEUROLOGIE - HC	310,76
513	93	CARDIOLOGIE - HC	212,59
514	94	LOCOMOTEUR - HC	209,74
515	95	GERIATRIE - HC	180,29
516	96	DIGESTIF - HC	160,52
517	97	RESPIRATOIRE - HC	193,21
518	87	ADDICTION - HC	136,42
519	88	POLYVALENT - HC	157,32
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	215,86
522	32	NEUROLOGIE - HP	211,73
523	33	CARDIOLOGIE - HP	185,34
524	34	LOCOMOTEUR - HP	161,04
525	35	GERIATRIE - HP	143,66
526	36	DIGESTIF - HP	140,81
527	37	RESPIRATOIRE - HP	154,30
528	38	ADDICTION - HP	119,67
529	39	POLYVALENT - HP	138,01

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Délégation Départementale du Gard sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 29 avril 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-04-29-00065

ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1438 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2024 du CSSR les
Châtaigniers



ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 1438

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 du CSSR les Châtaigniers

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le CSSR les Châtaigniers,

ARRETE

EJ FINESS : 300017464
EG FINESS : 300780442

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 est fixé à **0,9990**, à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
1.petit et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	266,42
512	92	NEUROLOGIE - HC	330,16
513	93	CARDIOLOGIE - HC	225,86
514	94	LOCOMOTEUR - HC	222,84
515	95	GERIATRIE - HC	191,55
516	96	DIGESTIF - HC	170,54
517	97	RESPIRATOIRE - HC	205,27
518	87	ADDICTION - HC	144,93
519	88	POLYVALENT - HC	167,14
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	229,33
522	32	NEUROLOGIE - HP	224,94
523	33	CARDIOLOGIE - HP	196,91
524	34	LOCOMOTEUR - HP	171,09
525	35	GERIATRIE - HP	152,63
526	36	DIGESTIF - HP	149,60
527	37	RESPIRATOIRE - HP	163,94
528	38	ADDICTION - HP	127,14
529	39	POLYVALENT - HP	146,62

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Délégation Départementale du Gard sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 29 avril 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENER

ARS OCCITANIE

R76-2024-04-29-00066

ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1439 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2024 de la Clinique les
Oliviers



ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 1439

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de la Clinique les Oliviers

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Clinique les Oliviers,

ARRETE

EJ FINESS : 340016963
EG FINESS : 300780491

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 est fixé à **0,9625**, à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
3.grand et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	256,69
512	92	NEUROLOGIE - HC	318,10
513	93	CARDIOLOGIE - HC	217,61
514	94	LOCOMOTEUR - HC	214,70
515	95	GERIATRIE - HC	184,55
516	96	DIGESTIF - HC	164,31
517	97	RESPIRATOIRE - HC	197,77
518	87	ADDICTION - HC	139,64
519	88	POLYVALENT - HC	161,04
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	220,95
522	32	NEUROLOGIE - HP	216,73
523	33	CARDIOLOGIE - HP	189,72
524	34	LOCOMOTEUR - HP	164,84
525	35	GERIATRIE - HP	147,05
526	36	DIGESTIF - HP	144,13
527	37	RESPIRATOIRE - HP	157,95
528	38	ADDICTION - HP	122,50
529	39	POLYVALENT - HP	141,27

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Délégation Départementale du Gard sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 29 avril 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGÉ

ARS OCCITANIE

R76-2024-04-29-00067

ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1440 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2024 de la Maison de
Convalescence Domaine du Cros



ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 1440

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de la Maison de Convalescence Domaine du Cros

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Maison de Convalescence Domaine du Cros,

ARRETE

EJ FINESS : 300000700
EG FINESS : 300781440

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 est fixé à **0,9876**, à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
1.petit et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	263,38
512	92	NEUROLOGIE - HC	326,39
513	93	CARDIOLOGIE - HC	223,29
514	94	LOCOMOTEUR - HC	220,29
515	95	GERIATRIE - HC	189,36
516	96	DIGESTIF - HC	168,59
517	97	RESPIRATOIRE - HC	202,93
518	87	ADDICTION - HC	143,28
519	88	POLYVALENT - HC	165,24
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	226,71
522	32	NEUROLOGIE - HP	222,38
523	33	CARDIOLOGIE - HP	194,67
524	34	LOCOMOTEUR - HP	169,14
525	35	GERIATRIE - HP	150,89
526	36	DIGESTIF - HP	147,89
527	37	RESPIRATOIRE - HP	162,07
528	38	ADDICTION - HP	125,69
529	39	POLYVALENT - HP	144,95

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Délégation Départementale du Gard sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 29 avril 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-04-29-00068

ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1441 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2024 de la Clinique Korian
Val de Saune



ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 1441

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de la Clinique Korian Val de Saune

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Clinique Korian Val de Saune,

ARRETE

EJ FINESS : 750056335
EG FINESS : 310020938

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 est fixé à **0,9893**, à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
2.moyen et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	263,84
512	92	NEUROLOGIE - HC	326,95
513	93	CARDIOLOGIE - HC	223,67
514	94	LOCOMOTEUR - HC	220,67
515	95	GERIATRIE - HC	189,69
516	96	DIGESTIF - HC	168,88
517	97	RESPIRATOIRE - HC	203,28
518	87	ADDICTION - HC	143,53
519	88	POLYVALENT - HC	165,52
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	227,10
522	32	NEUROLOGIE - HP	222,76
523	33	CARDIOLOGIE - HP	195,00
524	34	LOCOMOTEUR - HP	169,43
525	35	GERIATRIE - HP	151,15
526	36	DIGESTIF - HP	148,15
527	37	RESPIRATOIRE - HP	162,34
528	38	ADDICTION - HP	125,91
529	39	POLYVALENT - HP	145,20

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Délégation Départementale de la Haute-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 29 avril 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENER

ARS OCCITANIE

R76-2024-04-29-00069

ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1442 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2024 du Centre Gériatrique
des Minimés



ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 1442

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 du Centre Gériatrique des Minimes

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Gériatrique des Minimes,

ARRETE

EJ FINESS : 310021563

EG FINESS : 310021571

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 est fixé à **1,0231**, à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
5.moyen et mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	272,85
512	92	NEUROLOGIE - HC	338,12
513	93	CARDIOLOGIE - HC	231,31
514	94	LOCOMOTEUR - HC	228,21
515	95	GERIATRIE - HC	196,17
516	96	DIGESTIF - HC	174,65
517	97	RESPIRATOIRE - HC	210,23
518	87	ADDICTION - HC	148,43
519	88	POLYVALENT - HC	171,17
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	234,86
522	32	NEUROLOGIE - HP	230,37
523	33	CARDIOLOGIE - HP	201,66
524	34	LOCOMOTEUR - HP	175,22
525	35	GERIATRIE - HP	156,31
526	36	DIGESTIF - HP	153,21
527	37	RESPIRATOIRE - HP	167,89
528	38	ADDICTION - HP	130,21
529	39	POLYVALENT - HP	150,16

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Délégation Départementale de la Haute-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 29 avril 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-04-29-00070

ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1443 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2024 de la Clinique la
Recouvrance



ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 1443

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de la Clinique la Recouvrance

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Clinique la Recouvrance,

ARRETE

EJ FINESS : 810005678
EG FINESS : 310023007

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 est fixé à **0,9719**, à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
1.petit et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	259,20
512	92	NEUROLOGIE - HC	321,20
513	93	CARDIOLOGIE - HC	219,74
514	94	LOCOMOTEUR - HC	216,79
515	95	GERIATRIE - HC	186,35
516	96	DIGESTIF - HC	165,91
517	97	RESPIRATOIRE - HC	199,71
518	87	ADDICTION - HC	141,00
519	88	POLYVALENT - HC	162,61
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	223,11
522	32	NEUROLOGIE - HP	218,84
523	33	CARDIOLOGIE - HP	191,57
524	34	LOCOMOTEUR - HP	166,45
525	35	GERIATRIE - HP	148,49
526	36	DIGESTIF - HP	145,54
527	37	RESPIRATOIRE - HP	159,49
528	38	ADDICTION - HP	123,69
529	39	POLYVALENT - HP	142,65

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Délégation Départementale de la Haute-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 29 avril 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENER

ARS OCCITANIE

R76-2024-04-29-00071

ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1444 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2024 de la Clinique la Croix
du Sud

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 1444

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de la Clinique la Croix du Sud

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Clinique la Croix du Sud,

ARRETE

EJ FINESS : 310026794
EG FINESS : 310026927

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 est fixé à **0,9991**, à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
4.petit et mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	266,45
512	92	NEUROLOGIE - HC	330,19
513	93	CARDIOLOGIE - HC	225,89
514	94	LOCOMOTEUR - HC	222,86
515	95	GERIATRIE - HC	191,57
516	96	DIGESTIF - HC	170,56
517	97	RESPIRATOIRE - HC	205,30
518	87	ADDICTION - HC	144,95
519	88	POLYVALENT - HC	167,16
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	229,35
522	32	NEUROLOGIE - HP	224,97
523	33	CARDIOLOGIE - HP	196,93
524	34	LOCOMOTEUR - HP	171,11
525	35	GERIATRIE - HP	152,64
526	36	DIGESTIF - HP	149,62
527	37	RESPIRATOIRE - HP	163,95
528	38	ADDICTION - HP	127,16
529	39	POLYVALENT - HP	146,64

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Délégation Départementale de la Haute-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 29 avril 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-04-29-00072

ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1445 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2024 de la Clinique
Médipole Garonne

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 1445

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de la Clinique Médipole Garonne

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Clinique Médipole Garonne,

ARRETE

EJ FINESS : 310788799
EG FINESS : 310780150

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 est fixé à **0,8975**, à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
5.moyen et mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	239,35
512	92	NEUROLOGIE - HC	296,61
513	93	CARDIOLOGIE - HC	202,92
514	94	LOCOMOTEUR - HC	200,20
515	95	GERIATRIE - HC	172,09
516	96	DIGESTIF - HC	153,21
517	97	RESPIRATOIRE - HC	184,42
518	87	ADDICTION - HC	130,21
519	88	POLYVALENT - HC	150,16
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	206,03
522	32	NEUROLOGIE - HP	202,09
523	33	CARDIOLOGIE - HP	176,91
524	34	LOCOMOTEUR - HP	153,71
525	35	GERIATRIE - HP	137,12
526	36	DIGESTIF - HP	134,40
527	37	RESPIRATOIRE - HP	147,28
528	38	ADDICTION - HP	114,22
529	39	POLYVALENT - HP	131,73

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Délégation Départementale de la Haute-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 29 avril 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-04-29-00073

ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1446 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2024 de la Clinique le
Cabirol à Colomiers

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 1446

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de la Clinique le Cabirol à Colomiers

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Clinique le Cabirol à Colomiers,

ARRETE

EJ FINESS : 920030871
EG FINESS : 310780234

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 est fixé à **0,8755**, à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
2.moyen et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	233,49
512	92	NEUROLOGIE - HC	289,34
513	93	CARDIOLOGIE - HC	197,94
514	94	LOCOMOTEUR - HC	195,29
515	95	GERIATRIE - HC	167,87
516	96	DIGESTIF - HC	149,46
517	97	RESPIRATOIRE - HC	179,90
518	87	ADDICTION - HC	127,02
519	88	POLYVALENT - HC	146,48
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	200,98
522	32	NEUROLOGIE - HP	197,14
523	33	CARDIOLOGIE - HP	172,57
524	34	LOCOMOTEUR - HP	149,94
525	35	GERIATRIE - HP	133,76
526	36	DIGESTIF - HP	131,11
527	37	RESPIRATOIRE - HP	143,67
528	38	ADDICTION - HP	111,42
529	39	POLYVALENT - HP	128,50

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Délégation Départementale de la Haute-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 29 avril 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENER

ARS OCCITANIE

R76-2024-04-29-00074

ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1447 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2024 de la clinique Monié



ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 1447

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de la clinique Monié

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la clinique Monié,

ARRETE

EJ FINESS : 310000153
EG FINESS : 310780366

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 est fixé à **0,9285**, à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1*.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
5.moyen et mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	247,62
512	92	NEUROLOGIE - HC	306,86
513	93	CARDIOLOGIE - HC	209,92
514	94	LOCOMOTEUR - HC	207,11
515	95	GERIATRIE - HC	178,03
516	96	DIGESTIF - HC	158,50
517	97	RESPIRATOIRE - HC	190,79
518	87	ADDICTION - HC	134,71
519	88	POLYVALENT - HC	155,35
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	213,15
522	32	NEUROLOGIE - HP	209,07
523	33	CARDIOLOGIE - HP	183,02
524	34	LOCOMOTEUR - HP	159,01
525	35	GERIATRIE - HP	141,86
526	36	DIGESTIF - HP	139,04
527	37	RESPIRATOIRE - HP	152,37
528	38	ADDICTION - HP	118,17
529	39	POLYVALENT - HP	146,77*

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Délégation Départementale de la Haute-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 29 avril 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENER

ARS OCCITANIE

R76-2024-04-29-00075

ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1448 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2024 du Château de
Vernhes



ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 1448

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 du Château de Vernhes

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Château de Vernhes,

ARRETE

EJ FINESS : 310000161
EG FINESS : 310780374

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 est fixé à **1,0289**, à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
3.grand et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	274,40
512	92	NEUROLOGIE - HC	340,04
513	93	CARDIOLOGIE - HC	232,62
514	94	LOCOMOTEUR - HC	229,51
515	95	GERIATRIE - HC	197,28
516	96	DIGESTIF - HC	175,64
517	97	RESPIRATOIRE - HC	211,42
518	87	ADDICTION - HC	149,27
519	88	POLYVALENT - HC	172,15
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	236,19
522	32	NEUROLOGIE - HP	231,68
523	33	CARDIOLOGIE - HP	202,81
524	34	LOCOMOTEUR - HP	176,21
525	35	GERIATRIE - HP	157,20
526	36	DIGESTIF - HP	154,08
527	37	RESPIRATOIRE - HP	168,84
528	38	ADDICTION - HP	130,95
529	39	POLYVALENT - HP	151,01

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Délégation Départementale de la Haute-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 29 avril 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-04-29-00076

ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1449 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2024 de la Clinique Saint
-Roch

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 1449

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de la Clinique Saint - Roch

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Clinique Saint -Roch,

ARRETE

EJ FINESS : 310000419
EG FINESS : 310781125

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 est fixé à **0,9475**, à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
1.petit et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	252,69
512	92	NEUROLOGIE - HC	313,14
513	93	CARDIOLOGIE - HC	214,22
514	94	LOCOMOTEUR - HC	211,35
515	95	GERIATRIE - HC	181,67
516	96	DIGESTIF - HC	161,75
517	97	RESPIRATOIRE - HC	194,69
518	87	ADDICTION - HC	137,46
519	88	POLYVALENT - HC	158,53
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	217,51
522	32	NEUROLOGIE - HP	213,35
523	33	CARDIOLOGIE - HP	186,76
524	34	LOCOMOTEUR - HP	162,27
525	35	GERIATRIE - HP	144,76
526	36	DIGESTIF - HP	141,89
527	37	RESPIRATOIRE - HP	155,48
528	38	ADDICTION - HP	120,59
529	39	POLYVALENT - HP	139,06

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Délégation Départementale de la Haute-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 29 avril 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-04-29-00077

ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1450 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2024 de la Clinique de
Blagnac



ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 1450

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de la Clinique de Blagnac

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Clinique de Blagnac,

ARRETE

EJ FINESS : 310025010
EG FINESS : 310781174

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 est fixé à **0,9373**, à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1*.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
1.petit et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	249,97
512	92	NEUROLOGIE - HC	309,77
513	93	CARDIOLOGIE - HC	211,91
514	94	LOCOMOTEUR - HC	209,07
515	95	GERIATRIE - HC	179,72
516	96	DIGESTIF - HC	160,01
517	97	RESPIRATOIRE - HC	192,60
518	87	ADDICTION - HC	135,98
519	88	POLYVALENT - HC	156,82
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	215,17
522	32	NEUROLOGIE - HP	225,17*
523	33	CARDIOLOGIE - HP	184,75
524	34	LOCOMOTEUR - HP	160,52
525	35	GERIATRIE - HP	143,20
526	36	DIGESTIF - HP	140,36
527	37	RESPIRATOIRE - HP	153,81
528	38	ADDICTION - HP	119,29
529	39	POLYVALENT - HP	137,57

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Délégation Départementale de la Haute-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 29 avril 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENER

ARS OCCITANIE

R76-2024-04-29-00078

ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1451 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2024 de la clinique de
Lagardelle



ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 1451

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de la clinique de Lagardelle

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la clinique de Lagardelle,

ARRETE

EJ FINESS : 920030269
EG FINESS : 310781695

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 est fixé à **0,9676**, à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
4.petit et mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	258,05
512	92	NEUROLOGIE - HC	319,78
513	93	CARDIOLOGIE - HC	218,76
514	94	LOCOMOTEUR - HC	215,83
515	95	GERIATRIE - HC	185,53
516	96	DIGESTIF - HC	165,18
517	97	RESPIRATOIRE - HC	198,82
518	87	ADDICTION - HC	140,38
519	88	POLYVALENT - HC	161,89
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	222,12
522	32	NEUROLOGIE - HP	217,87
523	33	CARDIOLOGIE - HP	190,72
524	34	LOCOMOTEUR - HP	165,71
525	35	GERIATRIE - HP	147,83
526	36	DIGESTIF - HP	144,90
527	37	RESPIRATOIRE - HP	158,78
528	38	ADDICTION - HP	123,15
529	39	POLYVALENT - HP	142,01

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Délégation Départementale de la Haute-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 29 avril 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-04-29-00079

ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1452 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2024 de la clinique du Midi
Verdaich



ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 1452

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de la clinique du Midi Verdaich

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la clinique du Midi Verdaich,

ARRETE

EJ FINESS : 310014378
EG FINESS : 310781984

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 est fixé à **0,9219**, à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
2.moyen et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	245,86
512	92	NEUROLOGIE - HC	304,68
513	93	CARDIOLOGIE - HC	208,43
514	94	LOCOMOTEUR - HC	205,64
515	95	GERIATRIE - HC	176,77
516	96	DIGESTIF - HC	157,38
517	97	RESPIRATOIRE - HC	189,43
518	87	ADDICTION - HC	133,75
519	88	POLYVALENT - HC	154,24
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	211,63
522	32	NEUROLOGIE - HP	207,58
523	33	CARDIOLOGIE - HP	181,72
524	34	LOCOMOTEUR - HP	157,88
525	35	GERIATRIE - HP	140,85
526	36	DIGESTIF - HP	138,05
527	37	RESPIRATOIRE - HP	151,28
528	38	ADDICTION - HP	117,33
529	39	POLYVALENT - HP	135,31

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Délégation Départementale de la Haute-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 29 avril 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-04-29-00080

ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1453 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2024 de la clinique
Néphrologique Saint Exupéry



ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 1453

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de la clinique Néphrologique Saint Exupéry

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la clinique Néphrologique Saint Exupéry,

ARRETE

EJ FINESS : 310000617

EG FINESS : 310782016

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 est fixé à **1,1019**, à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1*.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
4.petit et mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	293,87
512	92	NEUROLOGIE - HC	364,17
513	93	CARDIOLOGIE - HC	249,13
514	94	LOCOMOTEUR - HC	245,79
515	95	GERIATRIE - HC	211,28
516	96	DIGESTIF - HC	188,11
517	97	RESPIRATOIRE - HC	226,42
518	87	ADDICTION - HC	159,86
519	88	POLYVALENT - HC	184,36
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	252,95
522	32	NEUROLOGIE - HP	248,11
523	33	CARDIOLOGIE - HP	217,20
524	34	LOCOMOTEUR - HP	188,71
525	35	GERIATRIE - HP	168,35
526	36	DIGESTIF - HP	165,01
527	37	RESPIRATOIRE - HP	180,82
528	38	ADDICTION - HP	140,24
529	39	POLYVALENT - HP	146,77*

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Délégation Départementale de la Haute-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 29 avril 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-04-29-00081

ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1454 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2024 de la clinique SSR
Korian Estela



ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 1454

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de la clinique SSR Korian Estela

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la clinique SSR Korian Estela,

ARRETE

EJ FINESS : 750056335
EG FINESS : 310782396

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 est fixé à **0,9509**, à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
2.moyen et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	253,60
512	92	NEUROLOGIE - HC	314,26
513	93	CARDIOLOGIE - HC	214,99
514	94	LOCOMOTEUR - HC	212,11
515	95	GERIATRIE - HC	182,33
516	96	DIGESTIF - HC	162,33
517	97	RESPIRATOIRE - HC	195,39
518	87	ADDICTION - HC	137,96
519	88	POLYVALENT - HC	159,10
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	218,29
522	32	NEUROLOGIE - HP	214,11
523	33	CARDIOLOGIE - HP	187,43
524	34	LOCOMOTEUR - HP	162,85
525	35	GERIATRIE - HP	145,28
526	36	DIGESTIF - HP	142,40
527	37	RESPIRATOIRE - HP	156,04
528	38	ADDICTION - HP	121,02
529	39	POLYVALENT - HP	139,56

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Délégation Départementale de la Haute-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 29 avril 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENER

ARS OCCITANIE

R76-2024-04-29-00082

ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1455 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2024 du CRF les Cèdres

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 1455

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 du CRF les Cèdres

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le CRF les Cèdres,

ARRETE

EJ FINESS : 310788880
EG FINESS : 310784830

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 est fixé à **0,9102**, à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
3.grand et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	242,74
512	92	NEUROLOGIE - HC	300,81
513	93	CARDIOLOGIE - HC	205,79
514	94	LOCOMOTEUR - HC	203,03
515	95	GERIATRIE - HC	174,52
516	96	DIGESTIF - HC	155,38
517	97	RESPIRATOIRE - HC	187,03
518	87	ADDICTION - HC	132,05
519	88	POLYVALENT - HC	152,29
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	208,95
522	32	NEUROLOGIE - HP	204,95
523	33	CARDIOLOGIE - HP	179,41
524	34	LOCOMOTEUR - HP	155,88
525	35	GERIATRIE - HP	139,06
526	36	DIGESTIF - HP	136,30
527	37	RESPIRATOIRE - HP	149,36
528	38	ADDICTION - HP	115,84
529	39	POLYVALENT - HP	133,59

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Délégation Départementale de la Haute-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 29 avril 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-04-29-00083

ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1456 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2024 de la clinique des
Pyrénées

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 1456

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de la clinique des Pyrénées

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la clinique des Pyrénées,

ARRETE

EJ FINESS : 310001433
EG FINESS : 310786389

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 est fixé à **0,9743**, à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
5.moyen et mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	259,84
512	92	NEUROLOGIE - HC	322,00
513	93	CARDIOLOGIE - HC	220,28
514	94	LOCOMOTEUR - HC	217,33
515	95	GERIATRIE - HC	186,81
516	96	DIGESTIF - HC	166,32
517	97	RESPIRATOIRE - HC	200,20
518	87	ADDICTION - HC	141,35
519	88	POLYVALENT - HC	163,01
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	223,66
522	32	NEUROLOGIE - HP	219,38
523	33	CARDIOLOGIE - HP	192,04
524	34	LOCOMOTEUR - HP	166,86
525	35	GERIATRIE - HP	148,85
526	36	DIGESTIF - HP	145,90
527	37	RESPIRATOIRE - HP	159,88
528	38	ADDICTION - HP	124,00
529	39	POLYVALENT - HP	143,00

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Délégation Départementale de la Haute-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 29 avril 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-04-29-00084

ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1457 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2024 du SSR Domaine de la
Cadène

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 1457

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 du SSR Domaine de la Cadène

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le SSR Domaine de la Cadène,

ARRETE

EJ FINESS : 750043713

EG FINESS : 310786702

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 est fixé à **0,9921**, à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
1.petit et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	264,58
512	92	NEUROLOGIE - HC	327,88
513	93	CARDIOLOGIE - HC	224,30
514	94	LOCOMOTEUR - HC	221,30
515	95	GERIATRIE - HC	190,23
516	96	DIGESTIF - HC	169,36
517	97	RESPIRATOIRE - HC	203,86
518	87	ADDICTION - HC	143,93
519	88	POLYVALENT - HC	165,99
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	227,75
522	32	NEUROLOGIE - HP	223,39
523	33	CARDIOLOGIE - HP	195,55
524	34	LOCOMOTEUR - HP	169,91
525	35	GERIATRIE - HP	151,57
526	36	DIGESTIF - HP	148,57
527	37	RESPIRATOIRE - HP	162,80
528	38	ADDICTION - HP	126,26
529	39	POLYVALENT - HP	145,61

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Délégation Départementale de la Haute-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 29 avril 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-04-29-00085

ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1458 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2024 de la Clinique Saint
Orens

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 1458

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de la Clinique Saint Orens

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Clinique Saint Orens,

ARRETE

EJ FINESS : 310790464

EG FINESS : 310790472

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 est fixé à **0,9402**, à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
3.grand et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	250,74
512	92	NEUROLOGIE - HC	310,73
513	93	CARDIOLOGIE - HC	212,57
514	94	LOCOMOTEUR - HC	209,72
515	95	GERIATRIE - HC	180,27
516	96	DIGESTIF - HC	160,50
517	97	RESPIRATOIRE - HC	193,19
518	87	ADDICTION - HC	136,40
519	88	POLYVALENT - HC	157,30
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	215,83
522	32	NEUROLOGIE - HP	211,70
523	33	CARDIOLOGIE - HP	185,32
524	34	LOCOMOTEUR - HP	161,02
525	35	GERIATRIE - HP	143,64
526	36	DIGESTIF - HP	140,79
527	37	RESPIRATOIRE - HP	154,29
528	38	ADDICTION - HP	119,66
529	39	POLYVALENT - HP	137,99

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Délégation Départementale de la Haute-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 29 avril 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENER

ARS OCCITANIE

R76-2024-04-29-00086

ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1459 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2024 de la Maison de Repos
le Marquisat



ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 1459

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de la Maison de Repos le Marquisat

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Maison de Repos le Marquisat,

ARRETE

EJ FINESS : 310002191
EG FINESS : 310792635

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 est fixé à **0,9538**, à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
2.moyen et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	254,37
512	92	NEUROLOGIE - HC	315,22
513	93	CARDIOLOGIE - HC	215,64
514	94	LOCOMOTEUR - HC	212,75
515	95	GERIATRIE - HC	182,88
516	96	DIGESTIF - HC	162,82
517	97	RESPIRATOIRE - HC	195,99
518	87	ADDICTION - HC	138,38
519	88	POLYVALENT - HC	159,58
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	218,95
522	32	NEUROLOGIE - HP	214,77
523	33	CARDIOLOGIE - HP	188,00
524	34	LOCOMOTEUR - HP	163,35
525	35	GERIATRIE - HP	145,72
526	36	DIGESTIF - HP	142,83
527	37	RESPIRATOIRE - HP	156,52
528	38	ADDICTION - HP	121,39
529	39	POLYVALENT - HP	139,99

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Délégation Départementale de la Haute-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 29 avril 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENER

ARS OCCITANIE

R76-2024-04-29-00087

ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1460 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2024 du Pôle de
Rééducation la Reviscolada



ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 1460

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 du Pôle de Rééducation la Reviscolada

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Pôle de Rééducation la Reviscolada,

ARRETE

EJ FINESS : 320000565
EG FINESS : 320004930

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 est fixé à **1,0589**, à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
1.petit et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	282,40
512	92	NEUROLOGIE - HC	349,96
513	93	CARDIOLOGIE - HC	239,41
514	94	LOCOMOTEUR - HC	236,20
515	95	GERIATRIE - HC	203,03
516	96	DIGESTIF - HC	180,76
517	97	RESPIRATOIRE - HC	217,58
518	87	ADDICTION - HC	153,63
519	88	POLYVALENT - HC	177,16
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	243,08
522	32	NEUROLOGIE - HP	238,43
523	33	CARDIOLOGIE - HP	208,72
524	34	LOCOMOTEUR - HP	181,35
525	35	GERIATRIE - HP	161,78
526	36	DIGESTIF - HP	158,57
527	37	RESPIRATOIRE - HP	173,77
528	38	ADDICTION - HP	134,77
529	39	POLYVALENT - HP	155,41

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Délégation Départementale du Gers sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 29 avril 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENER

ARS OCCITANIE

R76-2024-04-29-00088

ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1461 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2024 de la Clinique du Pic
Saint Loup



ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 1461

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de la Clinique du Pic Saint Loup

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Clinique du Pic Saint Loup,

ARRETE

EJ FINESS : 340008978
EG FINESS : 340009018

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 est fixé à **0,9697**, à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
2.moyen et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	258,61
512	92	NEUROLOGIE - HC	320,48
513	93	CARDIOLOGIE - HC	219,24
514	94	LOCOMOTEUR - HC	216,30
515	95	GERIATRIE - HC	185,93
516	96	DIGESTIF - HC	165,54
517	97	RESPIRATOIRE - HC	199,25
518	87	ADDICTION - HC	140,68
519	88	POLYVALENT - HC	162,24
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	222,60
522	32	NEUROLOGIE - HP	218,35
523	33	CARDIOLOGIE - HP	191,14
524	34	LOCOMOTEUR - HP	166,07
525	35	GERIATRIE - HP	148,15
526	36	DIGESTIF - HP	145,21
527	37	RESPIRATOIRE - HP	159,13
528	38	ADDICTION - HP	123,41
529	39	POLYVALENT - HP	142,32

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 29 avril 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-04-29-00089

ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1462 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2024 du CRF Bourgès



ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 1462

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 du CRF Bourges

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le CRF Bourges,

ARRETE

EJ FINESS : 340019082
EG FINESS : 340019090

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 est fixé à **0,8623**, à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
2.moyen et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	229,97
512	92	NEUROLOGIE - HC	284,98
513	93	CARDIOLOGIE - HC	194,96
514	94	LOCOMOTEUR - HC	192,34
515	95	GERIATRIE - HC	165,34
516	96	DIGESTIF - HC	147,20
517	97	RESPIRATOIRE - HC	177,19
518	87	ADDICTION - HC	125,10
519	88	POLYVALENT - HC	144,27
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	197,95
522	32	NEUROLOGIE - HP	194,16
523	33	CARDIOLOGIE - HP	169,97
524	34	LOCOMOTEUR - HP	147,68
525	35	GERIATRIE - HP	131,74
526	36	DIGESTIF - HP	129,13
527	37	RESPIRATOIRE - HP	141,50
528	38	ADDICTION - HP	109,74
529	39	POLYVALENT - HP	126,56

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 29 avril 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGÉ

ARS OCCITANIE

R76-2024-04-29-00090

ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1463 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2024 du GCS SSR
AMBRUSSUM



ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 1463

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 du GCS SSR AMBRUSSUM

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le GCS SSR AMBRUSSUM,

ARRETE

EJ FINESS : 340023241
EG FINESS : 340023258

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 est fixé à **0,9966**, à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
1.petit et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	265,78
512	92	NEUROLOGIE - HC	329,37
513	93	CARDIOLOGIE - HC	225,32
514	94	LOCOMOTEUR - HC	222,30
515	95	GERIATRIE - HC	191,09
516	96	DIGESTIF - HC	170,13
517	97	RESPIRATOIRE - HC	204,78
518	87	ADDICTION - HC	144,59
519	88	POLYVALENT - HC	166,74
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	228,78
522	32	NEUROLOGIE - HP	224,40
523	33	CARDIOLOGIE - HP	196,44
524	34	LOCOMOTEUR - HP	170,68
525	35	GERIATRIE - HP	152,26
526	36	DIGESTIF - HP	149,24
527	37	RESPIRATOIRE - HP	163,54
528	38	ADDICTION - HP	126,84
529	39	POLYVALENT - HP	146,27

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 29 avril 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGÉ

ARS OCCITANIE

R76-2024-04-29-00091

ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1464 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2024 des Jardins de Sophia

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 1464

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 des Jardins de Sophia

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et les Jardins de Sophia,

ARRETE

EJ FINESS : 340001825
EG FINESS : 340024512

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 est fixé à **1,0000**, à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
1.petit et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	266,69
512	92	NEUROLOGIE - HC	330,49
513	93	CARDIOLOGIE - HC	226,09
514	94	LOCOMOTEUR - HC	223,06
515	95	GERIATRIE - HC	191,74
516	96	DIGESTIF - HC	170,71
517	97	RESPIRATOIRE - HC	205,48
518	87	ADDICTION - HC	145,08
519	88	POLYVALENT - HC	167,31
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	229,56
522	32	NEUROLOGIE - HP	225,17
523	33	CARDIOLOGIE - HP	197,11
524	34	LOCOMOTEUR - HP	171,26
525	35	GERIATRIE - HP	152,78
526	36	DIGESTIF - HP	149,75
527	37	RESPIRATOIRE - HP	164,10
528	38	ADDICTION - HP	127,27
529	39	POLYVALENT - HP	146,77

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 29 avril 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGÉ

ARS OCCITANIE

R76-2024-04-29-00092

ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1465 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2024 de la Clinique Plein
Soleil site Montpellier



ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 1465

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de la Clinique Plein Soleil site Montpellier

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Clinique Plein Soleil site Montpellier,

ARRETE

EJ FINESS : 340000405
EG FINESS : 340024546

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 est fixé à **0,9905**, à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
2.moyen et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	264,16
512	92	NEUROLOGIE - HC	327,35
513	93	CARDIOLOGIE - HC	223,94
514	94	LOCOMOTEUR - HC	220,94
515	95	GERIATRIE - HC	189,92
516	96	DIGESTIF - HC	169,09
517	97	RESPIRATOIRE - HC	203,53
518	87	ADDICTION - HC	143,70
519	88	POLYVALENT - HC	165,72
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	227,38
522	32	NEUROLOGIE - HP	223,03
523	33	CARDIOLOGIE - HP	195,24
524	34	LOCOMOTEUR - HP	169,63
525	35	GERIATRIE - HP	151,33
526	36	DIGESTIF - HP	148,33
527	37	RESPIRATOIRE - HP	162,54
528	38	ADDICTION - HP	126,06
529	39	POLYVALENT - HP	145,38

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 29 avril 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-04-29-00093

ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1466 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2024 du CRF le Val d'Orb

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 1466

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 du CRF le Val d'Orb

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le CRF le Val d'Orb,

ARRETE

EJ FINESS : 340798123
EG FINESS : 340780196

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 est fixé à **0,9246**, à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1*.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
2.moyen et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	246,58
512	92	NEUROLOGIE - HC	305,57
513	93	CARDIOLOGIE - HC	209,04
514	94	LOCOMOTEUR - HC	206,24
515	95	GERIATRIE - HC	177,28
516	96	DIGESTIF - HC	157,84
517	97	RESPIRATOIRE - HC	189,99
518	87	ADDICTION - HC	134,14
519	88	POLYVALENT - HC	154,69
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	212,25
522	32	NEUROLOGIE - HP	208,19
523	33	CARDIOLOGIE - HP	197,11*
524	34	LOCOMOTEUR - HP	158,35
525	35	GERIATRIE - HP	141,26
526	36	DIGESTIF - HP	138,46
527	37	RESPIRATOIRE - HP	151,73
528	38	ADDICTION - HP	117,67
529	39	POLYVALENT - HP	135,70

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 29 avril 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGÉ

ARS OCCITANIE

R76-2024-04-29-00094

ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1467 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2024 du CRF Ster à
Lamalou les Bains



ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 1467

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 du CRF Ster à Lamalou les Bains

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le CRF Ster à Lamalou les Bains,

ARRETE

EJ FINESS : 340796069

EG FINESS : 340780212

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 est fixé à **1,1039**, à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
3.grand et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	294,40
512	92	NEUROLOGIE - HC	364,83
513	93	CARDIOLOGIE - HC	249,58
514	94	LOCOMOTEUR - HC	246,24
515	95	GERIATRIE - HC	211,66
516	96	DIGESTIF - HC	188,45
517	97	RESPIRATOIRE - HC	226,83
518	87	ADDICTION - HC	160,15
519	88	POLYVALENT - HC	184,69
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	253,41
522	32	NEUROLOGIE - HP	248,57
523	33	CARDIOLOGIE - HP	217,59
524	34	LOCOMOTEUR - HP	189,05
525	35	GERIATRIE - HP	168,65
526	36	DIGESTIF - HP	165,31
527	37	RESPIRATOIRE - HP	181,15
528	38	ADDICTION - HP	140,49
529	39	POLYVALENT - HP	162,02

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 29 avril 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-04-29-00095

ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 1468 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2024 de la Maison de Repos
le Colombier

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 1468

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2024 de la Maison de Repos le Colombier

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu la décision DG ARS n°2024-0569 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Maison de Repos le Colombier,

ARRETE

EJ FINESS : 340001387
EG FINESS : 340780253

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 est fixé à **0,9952**, à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
1.petit et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	265,41
512	92	NEUROLOGIE - HC	328,90
513	93	CARDIOLOGIE - HC	225,00
514	94	LOCOMOTEUR - HC	221,99
515	95	GERIATRIE - HC	190,82
516	96	DIGESTIF - HC	169,89
517	97	RESPIRATOIRE - HC	204,49
518	87	ADDICTION - HC	144,38
519	88	POLYVALENT - HC	166,51
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	228,46
522	32	NEUROLOGIE - HP	224,09
523	33	CARDIOLOGIE - HP	196,16
524	34	LOCOMOTEUR - HP	170,44
525	35	GERIATRIE - HP	152,05
526	36	DIGESTIF - HP	149,03
527	37	RESPIRATOIRE - HP	163,31
528	38	ADDICTION - HP	126,66
529	39	POLYVALENT - HP	146,07

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 29 avril 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGÉ

ARS OCCITANIE

R76-2024-06-11-00005

Arrêté ARS-OC n° 2024 3216 du 11/06/2024
portant fermeture définitive d'une officine de
pharmacie à NÎMES (Gard)



ARRÊTÉ ARS-OC n° 2024 – 3216

Portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie à NÎMES (Gard)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-22 ; L.5125-3, L.5125-38, R.5132-32 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté délivré par le Préfet du Gard en date du 18 mars 1943 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie située Place de la Cathédrale à NÎMES, sous la licence n° 30#000013 ;
- Vu** la demande en date du 21 février 2024, réceptionnée le 26 février 2024 à l'Agence régionale de santé Occitanie, adressée par Monsieur CORNETTE Marc, titulaire de la SELAS PHARMACIE DE LA CATHÉDRALE sise Place aux Herbes (anciennement Place de la Cathédrale) 30000 NÎMES, faisant part de la fermeture définitive de l'officine de pharmacie qu'il exploite, le 31 mai 2024 au soir ;
- Vu** les précisions complémentaires apportées par l'intéressé par courriels les 22 mars, 25 avril et 6 juin 2024, concernant l'absence de produits chimiques, la destruction des produits stupéfiants de l'officine le 31 mai 2024 en présence de Madame FERRAND Hélène, pharmacienne témoin ; la reprise du stock de médicaments et la remise des différents registres (stupéfiants, médicaments dérivés du sang et ordonnanciers) à l'officine de pharmacie, la « PHARMACIE BRAMONT », sise 4 rue de l'Abrivado 30000 NÎMES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La cessation définitive d'activité à compter du 31 mai 2024 au soir de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur CORNETTE Marc sise, Place aux Herbes 30000 NÎMES, est constatée.

La licence n° 30#000013 est caduque à cette date.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 11/06/2024

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2024-01-29-00068

Décision ARS n° 2024-3226 du 29/01/2024
portant désignation d'un maître de stage pour la
réalisation des prélèvements sanguins en vue
d'examens de biologie médicale

DECISION ARS 2024 3226

**PORTANT DESIGNATION D'UN MAITRE DE STAGE POUR LA REALISATION DES PRELEVEMENTS SANGUINS EN
VUE D'EXAMENS DE BIOLOGIE MEDICALE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 4352-1, R 4352-13, R 4311-7 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'examens de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret du 20 Avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE ;

Vu la décision ARS-OC n° 2023- 3696 du 26 Juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Occitanie .

Vu la demande formulée par l'hôpital bassin Thau auprès des services de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la désignation de Madame FULCRAN Adeline, préleveur sanguin, en qualité de maître de stage ;

Vu le diplôme de préleveur sanguin conféré le 13 Décembre 2007 par le Préfet de Haute Garonne à Madame FULCRAN Adeline;

Considérant que FULCRAN Adeline satisfait aux conditions fixées par l'article R 4311-7 du code de la santé publique,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter de la date de signature de la présente décision, Madame FULCRAN Adeline, préleveur sanguin, exerçant à l'hôpital bassin Thau, n° FINESS d'entité juridique n°340799048 sis, boulevard Camille blanc 34207 SETE CEDÉX est désignée maître de stage pour la réalisation des prélèvements prévus à l'article 5 de l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'examens de biologie médicale.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, ou pour les tiers, sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai à compter de sa notification ou sa publication.

Article 3 : La présente décision est notifiée à Madame FULCRAN Adeline ainsi qu'aux responsables légaux de l'hôpital bassin Thau.

Article 4 : Le Directeur du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 29/01/2024

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Responsable du Pôle
Formation des professionnels de
santé, pharmacie, biologie


Adeline PICOT

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-02-07-00012

ARDC autorisation d'exploiter - BERAT Jérôme
N°65245373

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 7 février 2024

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

BERAT Jérôme
110 route de Buzon
65700 - AURIEBAT

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5373

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 25,0768 ha, sur les communes d'AURIEBAT, MAÛBOURGUET et ARMENTIEUX, exploitée précédemment par M. GUINLE Jean-Jacques et lui appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 06/02/2024 sous le numéro : 5373

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Gouillet

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-02-01-00014

ARDC autorisation d'exploiter - DAMBAX Sabine
N°65245371

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 1er février 2024

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

DAMBAX Sabine
35 bis, rue de Bigorre

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

65100 - ADE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5371

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 4,8602 ha, sur la commune d'Adé, exploitée précédemment par Monsieur DAMBAX Jean-Michel.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 31/01/2024 sous le numéro : 5371

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

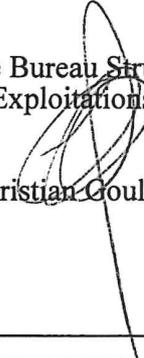
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-02-12-00010

ARDC autorisation d'exploiter - DUMONT Julien
N°65245376

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 12 février 2024

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

DUMONT Julien
4, chemin de Castille
65230 - ORGAN

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5376

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 64,2781 ha, sur la commune d'ORGAN, exploitée précédemment par M. DUMONT André.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 09/02/2024 sous le numéro : 5376

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

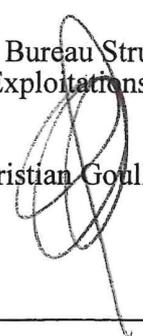
Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Gouillet



DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-02-12-00011

ARDC autorisation d'exploiter - DUPOUTS Pierre
N°65245377

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 12 février 2024

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

DUPOUTS Pierre
37, rue Gaston Febus
65130 - MAUVEZIN

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5377

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 2,4642 ha, sur la commune de MAUVEZIN, appartenant à Mme DUCOMBS Nathalie et exploitée précédemment par le Gaec du Massa.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 10/02/2024 sous le numéro : 5377

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-02-16-00004

ARDC autorisation d'exploiter - DURAC Fabien
N°65245382



PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 16 février 2024

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

DURAC Fabien
5 rue de la moisson
65390 - AURENSAN

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5382

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 2,792 5ha, sur la commune d'AURENSAN, appartenant pour partie à Mme STEPHAN Monique, M. PEDEBIDOU Christian et Mme PEDEBIDOU Maryse et M. LAPEYRE Claude, exploitée précédemment par M. DANTIN Jean-Marc.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 16/02/2024 sous le numéro : 5382

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-02-16-00005

ARDC autorisation d'exploiter - DURAC Fabien
N°65245383



PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 16 février 2024

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

DURAC Fabien
5 rue de la moisson
65390 - AURENSAN

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5383

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 0,9102 ha, sur la commune de TOSTAT, appartenant à M. CARRASSUS Dominique, exploitée par la SCEA PEBILLE.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 16/02/2024 sous le numéro : 5383

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-02-07-00013

ARDC autorisation d'exploiter - MARTIN Néva
N°65245374



PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 7 février 2024

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

MARTIN Neva
57 CARRERA DESSUS

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

65200 - HIIS

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5374

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 13,8714 ha, sur les communes de HIIS, ARCIZAC-ADOUR et VIELLE-ADOUR, exploitée précédemment par Mme DHUGUES Sylvie.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 05/02/2024 sous le numéro : 5374

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-02-01-00013

ARDC autorisation d'exploiter - REY Fabien
N°65245370

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 1er février 2024

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

REY Fabien
8, impasse des Sources
65500 - CAIXON

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5370

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 0,7519 ha, sur la commune de Caixon, appartenant et exploitée précédemment par Monsieur HERRAN Jean-Louis.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 19/01/2024 sous le numéro : 5370

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-02-06-00010

ARDC autorisation d'exploiter - VERGEZ
Jean-Marc N°65245166

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 6 février 2024

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

VERGEZ Jean Marc
SCEA LASBATS
1 Place de l'église

65140 - BAZILLAC

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5166

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 93,7579 ha, sur les communes de BAZILLAC et CAMALES, exploitée par la SCEA LASBATS dont vous êtes nouvel associé exploitant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 06/02/2024 sous le numéro : 5166

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-02-12-00009

ARDC autorisation d'exploiter -GAEC DAIPRA'S
N°65245375



PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 12 février 2024

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

GAEC DAÏPRA'S
DAÏ-PRA Serge et DAÏ -PRA Wilfried
684 route de Lafitole

65140 - ANSOST

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5375

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 15,0958 ha, sur les communes d'ARTAGNAN, GENSAC et LIAC, appartenant à Mme DAÏ-PRA Céline, Mme BETTONI Yvette et M. DAVEZAC Henri, exploitée précédemment par M. DENHAM Philip et Mme BETTONI Isabelle.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 12/02/2024 sous le numéro : 5375

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-02-13-00002

ARDC autorisation d'exploiter -SPILTHOOREN
Emma N°65245378

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 13 février 2024

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

SPIILTHOOREN Emma
1, chemin de Beyrede

65360 - MOMERES

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5378

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 0,2 ha, sur la commune de MOMERES, appartenant à M. SPIILTHOOREN Jean-Pierre.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 13/02/2024 sous le numéro : 5378

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-02-14-00008

ARDC autorisation d'exploiter-EARL FOUGA
N°65245380

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 14 février 2024

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

EARL FOUGA
FOUGA Pascal et FOUGA Catherine
2 route de la Gouarde

65250 - IZAUX

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5380

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 1,6314 ha, sur la commune d'IZAUX, appartenant à M. DUBARRY Gilles.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 14/02/2024 sous le numéro : 5380

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

DDT31

R76-2023-12-07-00311

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. DESINTEBIN Sylvain sous le
numéro 3123345



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 07 décembre 2023

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur DESINTEBIN Sylvain
1515 route de FABAS
82370 LABASTIDE St-PIERRE

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 07/12/2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6 ha 23 21 situés sur les communes de FRONTON (5 ha 67 76) et de GRENADE sur GARONNE (0 ha 55 45).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/12/2023**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/345**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **07/04/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2023-11-17-00012

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL TAJAN Didier et Elise sous le
numéro 3123555

Toulouse, le 17 novembre 2023

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

L'EARL TAJAN Didier et Élise
3 chemin des Barraques Est
31580 BOUDRAC

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 07/11/2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9 ha 70 20 situés sur la commune de SAINT-LOUP (9 ha 70 20).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/11/2023**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/555**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **07/03/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2023-12-06-00035

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GAEC BOYREAU sous le numéro
3123336



Toulouse, le 06 décembre 2023

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Le GAEC du BOYREAU
Madame TOULY Aurélie
Monsieur BOYREAU Jérôme
Darrecasaous
9 Chemin du Tuquet
31370 MON TSAUNES

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 04/12/2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 33 ha 81 20 situés sur les communes de MON TSAUNES (31 ha 12 58) et de SALIES du SALAT (2 ha 68 62).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/12/2023**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/336**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **04/04/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2023-11-30-00035

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. DUPRAT Christophe sous le
numéro 3123148



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 30 novembre 2023

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur DUPRAT Christophe
650, Route de la Save
31530 LASSERRE-PRADERE

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 29/11/2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5 ha 46 25 situés sur les communes de DAUX (2 ha 85 11) et de SAINT-LIVRADE (2 ha 61 14).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/11/2023**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/148**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29/03/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2023-11-16-00021

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. LAPASSE Pascal sous le numéro
3121213



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 16 novembre 2023

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur LAPASSE Pascal
lieu-dit « En Jalama »
31590 VERFEIL

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 16/11/2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8 ha 34 01 situés sur les communes de TEULAT (2 ha 41 80), VERFEIL (1 ha 56 40) et BOURG-SAINT-BERNARD (4 ha 35 81).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/11/2023**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/21/213**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16/03/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2023-12-13-00011

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. VILBOUX Jean-Marc sous le
numéro 3123558



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 13 décembre 2023

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur VILBOUX Jean-Marc
947 B, Route de Raygades
31340 VACQUIERS

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 11/12/2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2 ha 82 60 situés sur la commune de VACQUIERS (2 ha 82 60).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/12/2023**
- **Numéro d'enregistrement 31/23/558**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11/04/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2023-12-12-00033

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA PELLEPOIX sous le numéro
3123562



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 12 décembre 2023

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

SCEA PELLEPOIX
Monsieur LLORENS Philippe
Domaine PELLEPOIX
31370 BEAUMONT sur LÈZE

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 08/12/2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 212 ha 70 31 situés sur la commune de BEAUMONT sur LÈZE (212 ha 70 31).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/12/2023**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/562**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **08/04/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2023-11-30-00036

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL FONTAN sous le numéro
3123374



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 30 novembre 2023

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

L'EARL FONTAN
Monsieur FONTAN Roch
Lieu-dit « Le Peyre »
31480 GARAC

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 29/11/2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 372 ha 72 76 situés sur les communes de BALMA (4 ha 34 50), de BEAUMONT de LOMAGNE (26 ha 23 50), de BELLEGARDE SAINTE-MARIE (57 ha 58 90), de CAUBIAC (43 ha 62 03), de FAJOLLES (81 ha 48 90), de GARAC (75 ha 29 28), de Le GRES (5 ha 10 02) et de SERIGNAC (79 ha 05 63).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/11/2023**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/374**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29/03/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2023-12-14-00016

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GAEC DU BILA sous le numéro
3121308



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 14 décembre 2023

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

GAEC DU BILA
Monsieur GARRIGUES Patrice
Madame GARRIGUES Émilie
136 route de Saint-Sulpice
31410 MAUZAC

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 13/12/2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 64 ha 17 64 situés sur les communes du FAUGA (20 ha 81 90) et de MAUZAC (43 ha 35 74).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/12/2023**
- **Numéro d'enregistrement 31/21/308**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13/04/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2023-12-12-00032

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GAEC MONTEJARJO sous le numéro
3123524

Toulouse, le 12 décembre 2023

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Le GAEC MONTEJARJO
Monsieur MONTEIRO Filipe
Chemin Boline
31230 MONTBERNARD

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 11/12/2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 17 ha 60 51 situés sur la commune d'ESCANECRABE (17 ha 60 51).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/12/2023**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/524**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11/04/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2023-11-28-00070

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. DUPIN François sous le numéro
3123546



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 28 novembre 2023

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur DUPIN François
Lieu-dit « Tuileries »
32140 SAMARAN

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 28/11/2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 23 ha 72 26 situés sur la commune de PEGUILHAN (23 ha 72 26).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/11/2023**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/546**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28/03/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2023-11-28-00071

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. FONTEZ Guillaume sous le
numéro 3123553



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 28 novembre 2023

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur FONTEZ Guillaume
448, Chemin de la Calmette
31560 GIBEL

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 28/11/2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12 ha 57 09 situés sur la commune de GIBEL (12 ha 57 09).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/11/2023**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/553**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28/03/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2023-11-27-00011

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. GASC Yannick sous le numéro
3123548



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 27 novembre 2023

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur GASC Yannick
lieu-dit « Le Rial »
31380 MONTASTRUC-LA-
CONSEILLERE

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 23/11/2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6 ha 85 10 situés sur la commune de PAULHAC (6 ha 85 10).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/11/2023**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/548**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23/03/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2023-11-27-00012

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. PASSERIEU Sébastien sous le
numéro 3123551



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 27 novembre 2023

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur PASSERIEU Sébastien
Lieu-dit « Parot »
31230 CASTELGAILLARD

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 22/11/2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 144 ha 17 14 situés sur les communes de RIOLAS (11 ha 45 88), SAINT-FRAJOU (20 ha 32 94), CASTELGAILLARD (83 ha 98 26), AGASSAC (11 ha 74 38) et MAUVEZIN (16 ha 65 68).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/11/2023**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/551**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22/03/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2023-12-07-00310

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à Mme PERISSE Julie sous le numéro
3123560



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 07 décembre 2023

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Madame PERISSE Julie
8, Route de Couret
Lieu-dit « PUJOS »
31174 ESTADENS

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 06/12/2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3 ha 80 00 situés sur la commune d'ESTADENS (3 ha 80 00).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/12/2023**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/23/560**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **06/04/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2023-12-07-00312

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA MOUMIN sous le numéro
3123332



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 07 décembre 2023

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

La SCEA MOUMIN
Monsieur MOUMIN Jean-Marc
904, Route de Venerque
Lieu-dit « VILATTE »
31320 AUREVILLE

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 04/12/2023 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 16 ha 96 08 situés sur la commune d'AUREVILLE (16 ha 96 08).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/12/2023**
- **Numéro d'enregistrement LOGICS 076202305167328-006 ou interne 31/23/332**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **04/04/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT34

R76-2024-02-15-00013

ARDC-34231168-GAEC-PAUVRES-HOMMES-AUT
ORISATION-D-EXPLOITER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt**

Montpellier, le 15/02/24

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 15/02/24 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-23-1168 de 316,61 ha situés communes de SAINT FELIX DE L'HERAS, LES RIVES, LE CAYLAR, LAUROUX et ROMIGUERES.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 15/06/24.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation

**Vincent ARENALES
DEL CAMPO**

**GAEC DES PAUVRES HOMMES
Monsieur OLLIER Florian
Les Sièges
34520 LES RIVES**

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2024-03-29-00072

ARDC-34241186-DESCHAMPS-AUTORISATION-D
-EXPLOITER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt**

Montpellier, le 29/03/24

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 16/02/24 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-24-1186 de 0,90 ha situé commune de BRISSAC.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 16/06/24.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation

**Vincent ARENALES
DEL CAMPO**

**Monsieur DESCHAMPS Hervé
30 rue Nouzeran Chevas
34190 GANGES**

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DRAAF

R76-2024-06-17-00001

Arrêté de subdélégation de signature à certains
agents de la DRAAF - Service territorial
FranceAgrimer



**ARRETE du 17 juin 2024
portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - service territorial FranceAgriMer**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement (ASP) et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2009 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie, à compter du 10 juin 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2024 portant délégation de signature à monsieur Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie au titre de FranceAgriMer, publié le 14 juin 2024 au recueil des actes administratifs spécial n°R75-2024-113 ;

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générales des services de FranceAgriMer ;

Vu la décision de la directrice générale de FranceAgriMer du 25 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, représentant territorial de FranceAgriMer ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature qui lui a été conférée par l'arrêté préfectoral du 13 juin 2024 susvisé, sera exercée par Messieurs Nicolas JEANJEAN, IGPEF, François CAZOTTES, IGPEF, et Frédéric BOUSQUET, attaché d'administration hors classe, directeurs régionaux adjoints.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane BOUNEAU, chef du service régional FranceAgriMer, à Monsieur Luc FRUITET, chef de service adjoint, à Madame Véronique RABAUD, adjointe au chef de service, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions techniques de FranceAgriMer dans la région Occitanie, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Cette même subdélégation de signature est donnée à Madame Béatrice DEDIEU, cheffe d'unité, à Messieurs Jacques DEGAILLE, Laurent HANON et Jean-Dominique PASTRUCH, chefs d'unité, ainsi qu'à Mesdames Isabelle BARRIERE, Hélène LECLERC et Caroline RICAUD LE NAGARD, cheffes d'unité adjoints et Messieurs Benjamin BERIZZI, Claude MAURIN et Pierre BOUTEILLER, chefs d'unité adjoints.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Delphine BOUDES, à l'effet de signer les actes relevant de l'instruction et de la validation des billets de financement pour les collecteurs de céréales au profit des établissements de crédit ;
- Madame Audrey RIBET, à l'effet de signer les actes relevant de l'instruction et de la liquidation des dossiers d'investissement et de restructuration et reconversion du vignoble dans le cadre de l'OCM vitivinicole.

Article 4

Toutes les subdélégations antérieures à la présente subdélégation sont abrogées.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 17 juin 2024.

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Olivier ROUSSET



DRAC OCCITANIE

R76-2024-06-18-00001

31 - TOULOUSE - Hôtel particulier Lamothe, Rue
Ste Anne - Inscription au titre des monuments
historiques



**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel particulier de Lamothe,
8, rue Sainte-Anne, commune de TOULOUSE (Haute-Garonne)**

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 27 février 2024 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'hôtel de Lamothe présente au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation car il demeure l'unique vestige des maisons du quartier canonial de la cathédrale Saint-Etienne. Il conserve des éléments intéressants de la distribution et de la décoration mise en place au cours du XVII^e et du XVIII^e siècles. De plus, le tronçon du rempart de la ville antique et médiévale, qui constitue la limite arrière de la parcelle, est conservé sur une hauteur de plus de 8 m ;

Arrête :

Art. 1^{er} : sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté - l'hôtel de Lamothe ainsi que le rempart et le sol de la parcelle 30, situés 8, rue Sainte-Anne à TOULOUSE (Haute-Garonne) figurant au cadastre section AC, feuille 815 AC 01. Cet hôtel particulier appartient en nue-propiété à Benoît Georges Henri ROUCH par attestation après décès dressée par Maître Jean-Didier CHENESLONG, notaire à TOULOUSE, en date du 13 janvier 1988, publiée et enregistrée au service de la publicité foncière de TOULOUSE (Haute-Garonne) le 3 mars 1988, référence d'enlissement 1204P31 2004P1744. Par le même acte, Henri Victor Gabriel ROUCH en est usufruitier.

Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **18 JUIN 2024**

~~Le Préfet de la région Occitanie,~~

Pierre-André DURAND

Département HAUTE GARONNE Commune TOULOUSE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel de Lamothe, 8 rue Sainte-Anne, commune de TOULOUSE (Haute-Garonne)	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant TOULOUSE 33 Rue Jeanne Marvig 31404 31404 TOULOUSE CEDEX 4 tél. 05 34 31 11 11 fax cdif.toulouse@dgfp.finances.gouv.fr
Section : AC Feuille : 815 AC 01 Echelle d'origine : 1:1000 Echelle d'édition : 1:650 Date d'édition : 06/02/2024 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	 : parties inscrites	Cet extrait de plan vous est délivré par cadastra.gouv.fr



Fait à Toulouse, le **18 JUIN 2024**

Le Préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
 Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne
de Bordeaux

R76-2024-06-17-00002

Arrêté portant modification de la composition
du conseil de la CPAM de l' Aveyron



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°51 / 2024

portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aveyron

**Le ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°69/2022 du 18 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aveyron modifié les 12 octobre 2022 et 26 mars 2024 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté ministériel n°69/2022 du 18 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aveyron est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) est mis fin au mandat sans remplacement de :

- Monsieur Hervé BENNET.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 17 juin 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Pour les ministres et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER